

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
mercredi 13 février 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/130219/A/1	Commune de Pierrerue - Voie verte St Chinian Cazouls les Béziers Convention de déplacement d'un réseau d'électricité ENEDIS	7
CP/130219/A/2	Communes de Sommières et Boisseron - Aménagement de la RD 6110/ RD610 entre Sommières et Boisseron Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	9
CP/130219/A/4	Commune de Saint Just - Aménagement d'un trottoir sur la RD24 (entre PR21+470 et PR21+570 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	11
CP/130219/A/5	Commune de Mauguio - RD172 (PR4+000 et PR4+100) Requalification de la RD172 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	13
CP/130219/A/7	Causse de la Selle - RD24 (PR32+280 au PR32+730) Aménagement en traverse de l'agglomération. Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	15

CP/130219/A/8	Saint Bauzille de Putois - RD108 Réalisation de travaux routiers - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune. Convention d'entretien des dépendances des routes départementales	18
CP/130219/A/10	Poussan - RD 2 E5 - Aménagement de voirie du PR 3+080 au PR 3+220 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public.	20
CP/130219/A/11	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	22
CP/130219/A/12	RD 612 - Mise à 2x2 voies de la rocade Nord de Béziers entre l'échangeur Bonaval et le giratoire Edgar Faure - Marché de maîtrise d'œuvre - Protocole transactionnel Département - Société SCE	25
CP/130219/A/13	Politique de l'habitat : prorogation de l'Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Hautes Terres d'Oc	27
CP/130219/A/14	Occupations et servitudes	29
CP/130219/A/15	Baillargues-Mauguio - convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du canal Philippe Lamour dans le cadre de la réalisation de travaux d'une passerelle pour cycle et piétons sur la route de Baillargues à Mauguio	32
CP/130219/A/16	Mauguio-Carnon - convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement d'une passerelle supportant une piste cyclable au droit du carrefour entre la RD26 et la RD189	34

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/130219/B/1	Impression du magazine ' Mon Hérault ' - Protocole transactionnel avec la société CHIRRIPO	36
---------------	--	----

CP/130219/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM ERILIA - Résidence "Oxalis" - Quartier La Bergerie - Juvignac -47 logements - contrat prêt n°88287	38
CP/130219/B/3	Garantie d'emprunt : OPH Hérault Habitat - Démolition et construction de 45 logements - Quartier Croix d'Argent - Rue Marcel Paul - Montpellier - contrat de prêt n°89559	41
CP/130219/B/4	Garantie d'emprunt : SA HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE - Acquisition et amélioration de 4 logements - Résidence ' Les Tonnelles 2014 ' - 131 avenue de Lodève - Montpellier - contrat de prêt n°89155	44
CP/130219/B/5	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence ' Epure ' - chemin de la Roque - Saint Jean de Védas - 36 logements - contrat de prêt n°88868	47
CP/130219/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence ' Les Erables ' - route des Combes / chemin de Branquedieu - Combaillaux - 15 logements -Contrat de prêt n°90114	50
CP/130219/B/7	Garantie d'emprunt : Association L'Accueil - EHPAD - 21 rue Tras La Muraille - Ganges	53
CP/130219/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL - Réaménagement de prêts sur les communes de Montpellier, Grabels, Jacou, Lattes, Saint Georges d'Orques, Marsillargues, Castelnaud Le Lez et Baillargues	55
CP/130219/B/9	Garantie d'emprunt : 3F Occitanie - SA HLM Néolia - Transfert des emprunts garantis sur la commune Le Bousquet d'Orb - Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC	58
CP/130219/B/10	Garantie d'emprunt : Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes Handicapés Mentaux Ouest Hérault - Réaménagement de prêt pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé sur la commune de Montflourès	60

CP/130219/B/11	Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE GROUPE ARCADE - Réaménagement de prêts sur les communes de Grabels, Gigean, Agde, Mèze, Castries, Saint Jean de Védas, Béziers, Sète, Villeneuve Les Béziers, Saint Brès, Clapiers, Castelnau Le Lez, Murviel Les Montpellier, Le Crès, Saint André de Sagonis, Mudaison et Cournonsec.	62
CP/130219/B/12	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS -Acquisition en VEFA - 7 logements - résidence ' Mas de Guy ' - Frontignan - contrat de prêt n°90642	64
CP/130219/B/13	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelages et organismes divers	67
CP/130219/B/14	régies : suppression de la régie de recettes au service d'action sociale pour le personnel et création d'une régie d'avances au SASP	68

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/130219/C/1	Education - Equipements scolaires du premier degré - 1ère répartition 2019.	70
CP/130219/C/2	Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.	71
CP/130219/C/3	Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.	73
CP/130219/C/4	Education : Dotations 2019 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - 1er versement.	76
CP/130219/C/5	Education - Conventions d'utilisation des locaux des collèges.	78
CP/130219/C/6	Education : Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).	80

CP/130219/C/7	Lecture publique - Occitanie Livre et Lecture - Adhésion.	83
CP/130219/C/8	Lecture publique - Aide aux communes.	85
CP/130219/C/9	Culture - Patrimoine historique.	87
CP/130219/C/10	Archives et Mémoire - Aide aux communes.	89
CP/130219/C/11	Archives et Mémoire - Subventions aux collèges de Lunel (Ambrussum) et Lodève (Paul Dardé).	90
CP/130219/C/12	Jeunesse - Interventions Jeunesse.	92
CP/130219/C/13	Sport - Soutien aux équipements sportifs et socio-culturels et au sport de haut niveau.	94
CP/130219/C/14	Hérault sport - Année 2019 - Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019.	96

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/130219/D/1	Relais assistant(e)s maternel(le)s - avenants et convention.	98
CP/130219/D/3	Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	100
CP/130219/D/4	Protection maternelle infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité des maisons départementales des solidarités pour l'année 2019.	102
CP/130219/D/5	Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale	104
CP/130219/D/6	Hébergement d'urgence : action de protection des jeunes et des familles.	106

CP/130219/D/7	Actions de prévention : accompagnement des jeunes et des familles- Points d'écoute	108
---------------	--	-----

CP/130219/D/8	Maison de retraite : travaux de rénovation et d'accessibilité- Programme 2019	113
---------------	---	-----

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/130219/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA	115
---------------	--	-----

CP/130219/E/2	Développement Touristique - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2019	125
---------------	---	-----

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/130219/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2019	129
---------------	---	-----

CP/130219/F/2	Irrigation agricole : affectations des crédits 2019	132
---------------	---	-----

CP/130219/F/3	Domaine de l'agriculture et du développement rural - Haute Valeur Environnementale - plan d'action départemental de lutte biologique du vignoble : affectation des crédits 2019	134
---------------	---	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/130219/G/1	Domaine de l'environnement - Maison Départementale de l'Environnement - aide aux associations d'éducation à l'environnement : affectation des crédits 2019	137
---------------	--	-----

CP/130219/G/2	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019	145
---------------	---	-----



Délibération n°CP/130219/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Pierrerue - Voie verte St Chinian Cazouls les Béziers
Convention de déplacement d'un réseau d'électricité ENEDIS**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement d'une voie verte entre St Chinian et Cazouls les Béziers qui comprend la création d'un parking sur la commune de Pierrerue.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement et l'enfouissement d'un réseau de distribution électrique dont ENEDIS est concessionnaire.

Ce réseau n'étant pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser ce déplacement pour un montant de 6 257,21 € net de taxe qui correspond au coût des travaux hors TVA.
Ces travaux sur réseau seront assurés sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS.

La convention a pour objet de préciser l'engagement de ENEDIS pour l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de l'opération départementale.

Ce montant sera réglé en une seule fois en fonction de l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et ENEDIS,
- de verser à ENEDIS la somme de 6 257,21 € sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O003 Grands travaux cyclables, enveloppe 012510 (natana 918 - 23/23151/621) - (tranche n°140791),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253208-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Communes de Sommières et Boisseron - Aménagement de la RD 6110/ RD610 entre
Sommières et Boisseron
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département du Gard sollicite le Département de l'Hérault afin de réaliser l'aménagement des RD6110
et RD610, entre Sommières et Boisseron du PR 17+000 au PR 17+300 (partie héraultaise).

L'aménagement concerné est situé à la fois sur le domaine public routier départemental de l'Hérault et
sur le domaine public départemental du Gard.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-
704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département de l'Hérault souhaite désigner le Département du Gard
comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'en assurer une meilleure
coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des
différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département du Gard serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des
marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission
d'appel d'offres du Département du Gard serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du
titulaire des marchés de travaux.

L'aménagement des RD6110 et RD610, entre Sommières et Boisseron, prévoit les études, les
acquisitions foncières, le dévoiement du réseau BRL, les travaux de voiries et les aménagements
paysagers.

Le montant total du projet est évalué à 1 809 000,00 € HT, soit 2 170 800,00 € TTC.

Le coût de l'aménagement à réaliser pour le compte du Département d'un montant 687 420,00 € HT soit
824 904 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands
travaux routes, enveloppe 20P054E04 (natana 918 - 23/23151/621) - (tranche en cours de création).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de
l'aménagement des RD6110 et RD610, entre Sommières et Boisseron,

- désigner le Département du Gard, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi
n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,

- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, le Département du Gard sera le gestionnaire responsable de la section de voie départementale nouvellement créée. Une prochaine convention spécifique fixera les modalités de surveillance, d'exploitation et d'entretien de cette route départementale mitoyenne entre les Départements de l'Hérault et du Gard.

Enfin, le Département du Gard s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement des RD6110 et RD610, entre Sommières et Boisseron PR17+000 au PR 17+300,

- de désigner le Département du Gard, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,

- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération pour un montant de 824 904 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe 20P054E04 (natana 918 - 23/23151/621) - (tranche en cours de création),

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253209-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Saint Just - Aménagement d'un trottoir sur la RD24 (entre PR21+470 et PR21+570)
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Just sollicite le Département pour l'aménagement des abords de l'école sur la RD24 entre les PR 21+470 et 21+570 nécessitant la réalisation d'un trottoir en agglomération, afin de sécuriser et réduire la circulation entre la mairie et la rue Frédéric Mistral en direction de Lunel.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD24.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement des abords de la RD24 entre les PR21+470 et 21+570 consistent en la réalisation d'un trottoir.

Le montant total du projet est évalué à 18 445,00 € HT, soit 22 134,00 € TTC. Le coût des travaux est financé intégralement par la commune de Saint Just.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un trottoir sur la RD24 du PR 21+470 et 21+570 sur la commune de Saint Just ;
- désigner la commune de St Just, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Saint Just accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Just s'engage à respecter les modalités de passation prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation d'un trottoir sur la RD24 du PR 21+470 et 21+570 sur la commune de Saint Just ;
- de désigner la commune de Saint Just maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver le programme des études et des travaux ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Saint Just ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253210-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Mauguio - RD172 (PR4+000 et PR4+100) Requalification de la RD172
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Société Aéroport de Montpellier Méditerranée (SAMM) a engagé une requalification de la voie d'accès principale à l'aéroport (J.Auriol) en vue d'apporter un traitement qualitatif à cet axe.

Le projet intègre une portion de la RD172 et ses dépendances routières avec suppression de l'actuelle aire de stationnement permettant également le repositionnement et la mise en valeur de la sculpture monumentale en forme de A.

Un cheminement piétonnier est également prévu jusqu'à l'ouvrage hydraulique franchissant le cours d'eau Nègue Cat. Des aménagements paysagers sont programmés afin de limiter le stationnement sauvage fréquent dans ce secteur et participant ainsi à l'embellissement de l'approche de la zone aéroportuaire.

Une partie des travaux situés sur le domaine public départemental doit être réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la SAMM comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'en assurer une meilleure coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la SAMM sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la SAMM serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant total du projet est évalué à 184 990,00 € HT, soit 221 988,00 TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 7 603,00 € HT soit 9 123,60 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe 20P054E04 (natana 918 – 23/23151/621) – (tranche à créer).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de requalification de la RD172 du PR4 au PR4+100,

- désigner la SAAM, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la SAMM accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La SAMM accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la SAMM s'engage à respecter les règles de passation prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de requalification de la RD172 du PR4 au PR4+100,
- de désigner la SAMM, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération pour un montant de 9 132.60 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe 20P054E04 (natana 918 – 23/23151/621) – (tranche à créer),
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la SAMM,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253211-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Causse de la Selle - RD24 (PR32+280 au PR32+730) Aménagement en traverse de l'agglomération.
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD4 entre les PR 32+300 et 32+600 dans la traverse d'agglomération du Causse de la Selle.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune du Causse de la Selle envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée. La commune souhaite aussi le réaménagement de l'accès aux services public dont la place devant la mairie avec une mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la commune sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 278 842,80 € TTC, se répartissant à hauteur de 45 093,00 € HT pour le Département, soit 54 111,60 € TTC et 187 276,00 € HT pour la Commune, soit 224 731,20 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 45 093,00 € HT, soit 54 111,60 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P055- Opérations de Sécurité réhabilitation, opération 20P055O001 Agences Techniques départementales, enveloppe 012511 Natana 918 - 23/23151/621 - (tranche n° 181111).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune d'un montant de 187 276,00 € HT, soit 224 731,20 € TTC sera prélevé sur le programme Opérations pour compte de tiers (20P088), opération Opérations pour compte de tiers routes (20P088O001) Enveloppe 20P088E02 Natana 6145 - 289/4581-621. La participation de la commune d'un montant de 187 276,00 € HT, soit 224 731,20 € TTC, sera encaissée sur le programme Opérations pour compte de tiers (20P088), opération Opérations pour compte de tiers routes (20P088O001) Enveloppe 20P088E01 Natana 6146 - 289/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD4 du PR 32+280 au PR 32+600,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune du Causse de la Selle accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD4 du PR 32+280 au PR 32+600 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune du Causse de la Selle sur la base de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 54 111,60 € TTC budgétisé sur le programme 20P055- Opérations de Sécurité réhabilitation, opération 20P055O001 Agences Techniques départementales, enveloppe 012511 natana 918 - 23/2315/621- (tranche n° 181111) et de 224 731,20 € budgétisé sur le programme Opérations pour compte de tiers (20P088), opération Opérations pour compte de tiers routes (20P088O001) Enveloppe 20P088E02 Natana 6145 - 289/4581-621,
- d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 224 731,20 € TTC au titre de la contribution de la commune du Causse de la Selle à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisé sur le programme Opérations pour compte de tiers (20P088), opération Opérations pour compte de tiers routes (20P088O001) Enveloppe 20P088E01 natana 6146 - 289/4582-621.
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre le Département et la commune du Causse de la Selle ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253212-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Bauzille de Putois - RD108 Réalisation de travaux routiers -
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune.
Convention d'entretien des dépendances des routes départementales**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Bauzille de Putois sollicite le Département pour l'aménagement de deux quais bus et d'un trottoir côté Nord sur la RD 108 pour améliorer la sécurité et le confort des usagers entre les PR 07+230 et PR 07+430.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 108.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement sur la RD108 entre les PR 07+230 et PR 07+430 consistent en la réalisation des deux quais bus et du trottoir côté Nord.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Saint Bauzille de Putois se propose d'offrir au Département de financer intégralement cette opération, avec notamment la réalisation des études et travaux sous une maîtrise d'ouvrage transférée à la commune, pour un montant estimé à 65 000,00 € HT, soit 78 000,00 € TTC.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme d'aménagement de deux quais bus et d'un trottoir côté Nord sur la RD108 du PR 07+230 et PR 07+430 sur la commune de Saint Bauzille de Putois ;
- désigner la commune de Saint Bauzille de Putois, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint Bauzille de Putois et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint Bauzille de Putois accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Bauzille de Putois s'engage à respecter les modalités de passation prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation de deux quais bus et d'un trottoir côté Nord sur la RD108 du PR 07+230 et PR 07+430 sur la commune de Saint Bauzille de Putois ;
- de désigner la commune de Saint Bauzille de Putois maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver le programme des études et des travaux ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Bauzille de Putois, et de convention d'entretien entre le Département et la commune ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253213-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Poussan - RD 2 E5 - Aménagement de voirie du PR 3+080 au PR 3+220
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Poussan a sollicité le Département pour réaliser l'opération d'aménagement de la RD 2^E5 du PR 3+080 au PR 3+220 afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Poussan envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux de pluvial, d'aménagement d'un cheminement doux et de deux quai bus.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la commune de Poussan comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A ce titre, la commune de Poussan serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

L'ensemble des travaux est estimé à 744 068,99 € HT soit 892 882,79 € TTC

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département, d'un montant de 33 333,33 € HT soit 40 000,00 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P055 Opération de Sécurité Réhabilitation, opération 20P055O001 Agences techniques départementales, enveloppe 20P055E01 (natana 918 - 23/23151/621) – (tranche OSR à créer).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 2^E5 du PR 3+080 au PR 3+220,
- désigner la commune de Poussan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée,
- fixer le contenu de la mission de la commune de Poussan et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

Par ailleurs, la commune de Poussan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune de Poussan s'engage à respecter les règles de passation prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 2^E5 du PR 3+080 au PR 3+220 sur le territoire de la commune de Poussan ;
- de désigner la commune de Poussan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 40 000,00 € TTC à budgétiser sur le programme 20P055 Opération de Sécurité Réhabilitation, opération 20P055O001 Agences techniques départementales, enveloppe 20P055E01 (natana 918 - 23/23151/621) – (tranche OSR à créer) ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Poussan ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253214-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration)

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-
Opérateur intervenant seul	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €* [*]	4 000 €* [*]	-
	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €* [*]	-
	*Hors VEFA Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Bassin de Thau	0 €	0 €	-

Aides aux communes de moins de 5000 habitants

	Acquisition-amélioration de logements PLAI	Réhabilitation de patrimoine communal
--	--	---------------------------------------

Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservat aire	Observations
			Crédits Délégués	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 185117	MONTAGNAC rue Aspiran Lebaron CN	2 615 902	-	104 000	14 PLUS 6 PLAI	8 logements réservés	opération « mixte » en construction neuve et réhabilitation de l'ancienne gendarmerie dérogation pour début d'opération
HERAULT HABITAT 185118	MONTAGNAC rue Aspiran Lebaron AA	967 496	-	32 000	4 PLUS 2 PLAI		
FDI HABITAT 185088	MAUREILHAN avenue Jules Ferry la Vigneronne	2.717.501	49 600	68 000	18 PLUS 8 PLAI	1 logement réservé	opération inscrite sur la délégation 2018 construction de 26 logements individuels
		TOTAL	49 600	204 000		9 logements réservés	

II – Annulation de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Observations
HERAULT HABITAT 175899	MONTPELLIER Croix d'Argent démolition reconstruction de 45 logements	510 000 € dont 270 000 € de surcharge foncière	AP 1TLO-2017-000079 : le montage financier actuel ne nécessite plus la surcharge foncière attribuée

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 :

- pour les opérations relevant des crédits délégués Programme « Action sur l'habitat public et structures d'accueil » (20P003), opération Délégation parc public (20P003O006), natana 904, imputation 204/20423/72- pour un montant de 49 600 € ;

- pour les subventions départementales :

*sur les crédits inscrits au Programme « Action sur l'habitat public et structures d'accueil » (20P003), opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E03), NATANA 1553-204/2041783/72 pour un montant de 136 000 € ;

*sur les crédits inscrits au Programme « Action sur l'habitat public et structures d'accueil » (20P003), opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E03), NATANA 904-204/20423/72 pour un montant de 68 000 € ;

- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe ;

- d'entériner l'annulation de la subvention de « surcharge foncière » de 270 000 € allouée à Hérault Habitat, décrite dans le tableau II ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253215-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 612 - Mise à 2x2 voies de la rocade Nord de Béziers entre l'échangeur Bonaval et le giratoire Edgar Faure - Marché de maîtrise d'œuvre - Protocole transactionnel Département - Société SCE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a confié à la société SCE, par le marché de maîtrise d'œuvre 14/M0607 notifié le 11 décembre 2014 d'un montant de 144 00,00 € HT, les missions d'études de projet, élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et visa des études d'exécution (VISA) pour la mise à 2x2 voies de la rocade Nord de Béziers (RD 612) entre l'échangeur Bonaval et le giratoire Edgar Faure.

Au cours de l'exécution du marché, des modifications sont intervenues sur certains points, soit au titre d'évolution du programme, soit au titre de circonstances imprévues :

Evolutions du programme :

- reprise du gabarit des ouvrages d'art OA 7.1 et 7.2 du giratoire Edgar Faure pour le porter de 4,80 m à 6,00 m afin de maintenir les mouvements des convois exceptionnels sur cet échangeur ;

- reprise du gabarit de l'ouvrage d'art OA2 sur une voie communale pour le porter de 3,60 à 4,30 m ;

Le montant de ces deux modifications est évalué à 17 610,00 €.

- reprise de la totalité de l'étude de projet suite aux conséquences de l'évolution des règlements de calcul (Eurocodes), ayant conduit à un sous-dimensionnement de certains éléments de la structure métallique de l'ouvrage mixte. Le montant de la modification est évalué à 3 800,00 € ;

- reprise du dimensionnement de l'ouvrage d'art OA 5 mixte pour tenir compte de la surépaisseur sacrificielle de l'acier autopatinable. Le montant de cette modification est évalué à 3 575,00 € ;

- construction de 1 200 mètres linéaires de murs acoustiques pour protéger les habitations proches de la rocade. La mission VISA des ouvrages ne prévoyait pas le VISA des études d'exécution de ces écrans acoustiques. Le montant de ce supplément est évalué à 3 890,00 € ;

- modification des DCE des ouvrages en fonction des conclusions du rapport géotechnique final. En effet, le géotechnicien du maître d'ouvrage n'a pas respecté son planning de remise des études. Ainsi le maître d'ouvrage, pour ne pas retarder le planning général, a demandé au bureau d'étude d'avancer la production des DCE des ouvrages sur la base des premiers éléments du géotechnicien. Le montant de ces reprises est évalué à 5 190,00 € ;

- modification et reprise d'axes et de profils afin d'améliorer la sécurité (visibilité des bretelles et deux bassins) et d'optimiser les coûts des travaux. Le montant de ces modifications est évalué à 12 415,00 €.

Prise en compte de circonstances imprévues :

- redéfinition des caractéristiques des dispositifs de retenue sur les ouvrages d'art et modification des rives des tabliers de ces ouvrages suite à l'évolution de la réglementation (Règlement National des Equipements de la Route). Le montant de la prestation est évalué à 4 550,00 €.

Compte tenu de ces différentes évolutions, le titulaire du contrat a chiffré dans un premier temps ces modifications à 63 175,00 € HT. Après négociations, elles ont été ramenées à 51 030,00 € HT.

La réparation du préjudice subi par la Société SCE pourrait ainsi se faire sous la forme d'une convention de transaction qui emporterait renoncement définitif par la Société SCE à l'exercice d'un recours juridictionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint entre le Département et la Société SCE,
- de prélever la somme de 51 030,00 € hors taxes soit 61 236,00 € toutes taxes comprises sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe 012510 (natana 918 - 23/23151/621) (tranche 113002),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253216-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : prorogation de l'Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Hautes Terres d'Oc

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En date du 17 février 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la convention relative au déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc composé des communautés de communes de Sidobre - Vals et Plateaux (Tarn) et Monts de Lacaune/Montagne du Haut Languedoc (Hérault).

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne,
- la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs,
- la mise en place d'opérations de réhabilitation de façades et/ou de toitures dans les centres-bourgs.

Ce programme a permis la réhabilitation de 204 logements dont 18 dans l'Hérault. Parmi ces derniers 11 ont fait l'objet de travaux qui ont permis un gain énergétique d'au moins 25 % par rapport à leur état initial. Pour les autres logements, il s'agit essentiellement de travaux de maintien à domicile ou de travaux lourds liés à l'insalubrité. Le Département a engagé en faveur des propriétaires 155 815 € de subvention dont 132 691 € via les crédits de l'ANAH et 23 124 € au titre de ses fonds propres.

Aujourd'hui 88 dossiers dont 10 dans l'Hérault en cours d'instruction sont en instance et concernent en particulier des travaux en matière de réhabilitation thermique et d'adaptation à l'autonomie de personnes âgées et handicapées. Pour ces raisons, les 2 communautés de communes souhaitent proroger cette OPAH pour une année supplémentaire.

Durant cette période de prorogation, l'OPAH Terres d'Oc a pour objectif de rénover 141 logements dont 21 dans l'Hérault. Au titre de ces 21 logements supplémentaires, les financements attendus sont les suivants :

Financement	Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc (Hérault)
CD de l'Hérault (fonds ANAH) (1)	181 980 €

CD de l'Hérault (fonds propres) (1)	33 180 €
Total	215 160 €

(1) Le siège du PETR étant situé dans le département du TARN, la participation du Département de l'Hérault sera totalement consacrée aux aides allouées aux propriétaires privés, conformément aux règles de l'ANAH. Le suivi-animation est subventionné uniquement par la Direction Départementale des Territoires du Tarn.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'impact social, environnemental et économique de ce programme et des avis favorables :

- de la Commission Locale de l'Habitat de l'Hérault (CLAH) en date du 13/12/2018,
- de la Commission Locale de l'Habitat du Tarn (CLAH) en date du 21/12/2018,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 28/11/2018,

la Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253217-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Occupations et servitudes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire d'immeubles bâtis sur lesquels il a consenti des baux et conventions au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Certains de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler.

De même, différents opérateurs sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux réalisés sur des terrains départementaux. Ces travaux, selon leurs caractéristiques, peuvent aboutir à l'établissement de servitudes.

Commune de Mauguio – renouvellement de la convention au profit de la jardinerie Truffaut

Par convention d'occupation du domaine public en date du 5 mars 2014, le Département de l'Hérault a autorisé la société « Etablissement Horticoles Georges Truffaut » à occuper une parcelle départementale cadastrée section DL 181 d'une superficie de 3 940 m² situés lieu-dit « Vauguières » à Mauguio destinée à l'exploitation d'une jardinerie.

Cette occupation d'une durée de cinq années est arrivée à expiration ; il convient donc de consentir une nouvelle convention au profit de cette société à compter du 1^{er} mars 2019, d'une durée de cinq années non renouvelable et moyennant une redevance annuelle de 5 759,86 €.

Commune de Clermont l'Hérault – renouvellement de la convention au profit de la C.R.A.M.

Par convention en date du 25 novembre 2008, le Département de l'Hérault a autorisé la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.) à occuper des bureaux d'une superficie de 21,55 m² situés place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault.

Cette occupation d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction est arrivée à expiration.

La C.R.A.M. souhaitant poursuivre l'occupation de ces bureaux, il convient donc d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder dix années et moyennant une redevance annuelle de 475,19 €, avec un remboursement des charges.

Occupation d'Hérault Sport à l'Hôtel du Département à Béziers

Hérault Sport sollicite le Département de l'Hérault afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de deux bureaux n° A 131 et n° A 132 d'une superficie de 39,86 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment A de l'Hôtel du Département de Béziers.

Cette occupation sera contractualisée aux termes d'une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2019 pour une année renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder cinq ans et à titre gratuit.

Occupation d'un local impasse de la mairie à Gabian

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'un bâtiment situé sur la commune de Gabian, avenue de Roujan.

Madame Adeline Cancel sollicite le Département afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un local d'une surface de 40 m² dans ce bâtiment pour y installer un cabinet infirmier.

Cette occupation d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction serait consentie moyennant une redevance annuelle de 1 800,00 €.

Convention de servitude sur la commune de Cazouls les Béziers

Dans le cadre du programme Aqua Domitia, BRL souhaite faire passer des canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section A numéros 915, 922, 923, 925, 937 et 1529. A cette fin, un projet de convention de servitude est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 116 euros. Cette convention sera réitérée par acte notarié aux frais de BRL.

Durant la réalisation de ces travaux, BRL souhaite également occuper une partie de certains terrains départementaux. Les terrains concernés sont cadastrés section A numéros 915, 922, 923, 942, 925, 937, 1534 et 1535 ; les surfaces occupées sont listées dans la convention d'emprise temporaire jointe en annexe. Elle prévoit une indemnisation forfaitaire de 150 euros.

Convention de servitude sur la commune de Saint Christol

Audetel assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par Hérault Energies concernant la mise en place d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section AN numéro 171. Afin de réaliser ces travaux et d'établir les servitudes, un projet de convention est soumis au Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de conclure une nouvelle convention au profit de la société « Etablissement Horticoles Georges Truffaut » pour une durée de cinq années non renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2019 et moyennant une redevance annuelle de 5 759,86 €,
- d'accepter le principe de conclure une nouvelle convention au profit de la C.R.A.M. pour l'occupation des bureaux d'une superficie de 21,55 m² situés place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault et moyennant une redevance annuelle de 475,19 € avec un remboursement des charges de fonctionnement,
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public au profit d'Hérault Sport, à titre gratuit, pour l'occupation du bureau n° A 132 d'une superficie de 25 m² situé au 1er étage du bâtiment A de l'Hôtel du Département de Béziers,
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Adeline Cancel, moyennant une redevance annuelle de 1 800,00 €, pour l'occupation d'un local d'une superficie de 40 m² situé dans le bâtiment lieu-dit « impasse de la mairie » à Gabian,
- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles cadastrées section A numéros 915, 922, 923, 925, 937 et 1529 situées sur Cazouls les Béziers moyennant une indemnité forfaitaire de 116 euros, ainsi que l'occupation des parcelles cadastrées section A numéros 915, 922, 923, 942, 925, 937, 1534 et 1535 situées sur cette même commune moyennant une indemnité de 150 €,
- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle cadastrée section AN numéro 171 située sur Saint Christol,
- d'approuver les projets de conventions joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations,
- d'accepter le principe de constituer toute servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions d'occupation sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 - 70/70323/0202 du budget du Département de l'exercice 2019,
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place de la servitude sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 767- 70/7038/0202 du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253218-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Baillargues-Mauguio - convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du canal Philippe Lamour dans le cadre de la réalisation de travaux d'une passerelle pour cycle et piétons sur la route de Baillargues à Mauguio

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par contrat d'affermage en date du 5 Juillet 1993, autorisé par décret n° 93.890 du 5 juillet 1993, la société BRLE s'est vue confier le soin d'assurer la gestion des installations concédées à BRL, dont fait partie le canal Philippe Lamour.

Les ouvrages sont la propriété de la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée, autorité concédante de BRL.

Dans le cadre du plan plus global d'aménagement du pôle d'Echange Multimodal de Baillargues, le Département souhaite réaliser des travaux de pose d'une passerelle pour cycles et piétons en parallèle du pont routier de franchissement du canal, sur la route de Baillargues (RD26) à Mauguio.

A ce titre, le Département a sollicité l'accord de la société BRLE en sa qualité de gestionnaire du canal. Cet accord est conditionné au respect de prescriptions particulières relatives à la protection de l'environnement. Pour ce faire, le Département a décidé de confier à BRLE le suivi continu de la qualité des eaux pendant les travaux dont la durée est estimée à 20 semaines. Le montant de cette prestation est fixé à 17 000 € HT.

En parallèle, une convention tripartite d'occupation du domaine public concédé est mise en place entre le Département de l'Hérault, BRL et BRL Exploitation.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le financement des prestations de suivi de la qualité des eaux, pour un montant de 17 000 € HT qui sera pris sur le programme 20P054 Grands travaux, Opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe EPF 20P054E02 (natana 6149 - 011/617/621) ;
- d'approuver le projet de convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du canal Philippe Lamour dans le cadre de la

réalisation de travaux d'une passerelle pour cycle et piétons sur la route de Baillargues à Mauguio ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253219-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mauguio-Carnon - convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement d'une passerelle supportant une piste cyclable au droit du carrefour entre la RD26 et la RD189

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet de requalification des RD26 et RD26^{E1} qui relie les communes de Baillargues à Mauguio depuis la gare SNCF au centre de Mauguio en passant par la zone d'activité du Bosc et le canal Philippe Lamour, dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Baillargues.

Cet aménagement s'établit sur le territoire de trois communes (Mauguio, Baillargues et Mudaison), et s'étend sur environ 3,2 km au total.

Les objectifs de cette opération sont d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic, de renforcer l'accessibilité et de favoriser l'intermodalité avec des liaisons douces existantes et projetées.

En complément des travaux de requalification des deux RD, le projet comprend la réalisation d'une voie verte de 3m de large en rive Est de la RD26, puis de la RD26^{E1}, qui traversera le canal Philippe Lamour ainsi que la rivière la Cadoule au moyen de deux passerelles réservées à l'usage des cycles non motorisés et piétons.

Au droit du carrefour entre la RD26 et la RD189 sur la commune de Mauguio, la passerelle de franchissement du canal Philippe Lamour supportant la future piste cyclable sera implantée sur des parcelles appartenant au domaine public concédé à BRL relevant des biens de retour de la concession et des règles applicables à la domanialité publique.

Pour cela, une convention tripartite de superposition d'affectation et transfert de gestion doit être envisagée entre les parties suivantes :

- le Département en qualité de maître d'ouvrage et gestionnaire de la nouvelle passerelle et de la piste cyclable, et bénéficiaire de la présente convention de superposition d'affectation et de transfert de gestion attribuée au Département pour la portion limitée à la partie de la propriété BRL qui sera exclusivement réservée à la piste cyclable de part et d'autre et en continuité linéaire de la passerelle,
- BRL en tant que concessionnaire de la Région Occitanie, et gestionnaire du domaine public concédé et affectataire principal pour la destination hydraulique du canal et des 2 pistes d'exploitation attenantes du canal,

- BRLE en tant que fermier exclusif de BRL pour l'exploitation des ouvrages hydrauliques et pistes concédés. A ce titre, BRLE est dépositaire de la garde des ouvrages concernés (y compris pistes et parcelles) et assurera pour le compte de BRL la relation avec le Département.

Pour permettre la création des aménagements envisagés, BRL accepte, sous réserve que l'affectation initiale des fonctions de la piste soit maintenue et préservée :

- la mise en superposition d'une partie du domaine public régional concédé à BRL (portion de canal et de ses pistes d'exploitation de part et d'autre) affectation initiale, en vue de la création d'une passerelle et d'une piste cyclable, constituant l'affectation supplémentaire,
- le transfert de gestion attribué au Département et limité à la partie de la propriété BRL qui sera exclusivement réservée à la piste cyclable en continuité linéaire de part et d'autre de la passerelle.

BRL entend exposer qu'elle ne saura, d'une manière générale, être tenue pour responsable des usages, et leurs conséquences directes ou indirectes, qui pourraient survenir lors de l'utilisation par les usagers de la passerelle et de la piste cyclable, et qu'il s'agit d'une spécification déterminante ayant conditionné l'accord de BRL.

Le Département s'engage à maintenir les aménagements et ouvrages qu'il aura installés sur le domaine public concédé à BRL en bon état d'entretien, à ses frais, de façon à ne causer aucune gêne dans l'exploitation par BRL et ne présenter aucun danger, jusqu'au terme de la présente convention. En particulier, le Département s'engage à mettre en place, à entretenir et à renouveler les dispositifs et signalisations nécessaires à la sécurité des usagers.

L'autorisation d'occupation du domaine public BRL est délivrée gratuitement (article L 2125-1CGCP).

Le Département devra rembourser les frais d'études et de dossier, de coordination et de suivi sur le terrain, engagés par BRL auprès de l'Agence Régionale de la Santé, et établi forfaitairement à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le financement des frais d'études, de coordination, de suivi sur le terrain et de dossier, engagés par BRL, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC qui sera pris sur le programme 20P054 Grands travaux, Opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe EPI 20P054E06 natana 133 - 20/2031/621) ;
- d'approuver le projet de convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement d'une passerelle supportant une piste cyclable entre le Département et BRL ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253220-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Impression du magazine « Mon Hérault » - Protocole transactionnel avec la société CHIRRIPO

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du marché subséquent à bons de commande de fournitures et services n°17/M0414 « *Marche subséquent à bons de commande pour les magazines du Département de l'Hérault pour une durée d'un an (2018/2019) à l'accord-cadre 17/M0414 – Impression, façonnage, conditionnement et livraison de support de communication pour le Département de l'Hérault – LOT 3 Impression de supports par l'utilisation de machines rotatives offset avec sécheur (8,16,24 pages et plus) ou équivalentes* », le Département a confié à l'entreprise CHIRRIPO l'impression pendant un an du magazine « Mon Hérault ».

Un premier bon de commande de 106 151,72 euros HT, soit 116 766,89 euros TTC, a été émis le 4 octobre 2018 pour l'impression du magazine n° 10 de novembre-décembre 2018. Ce magazine devait contenir 56 pages + 4 de couverture à 605 700 exemplaires, en raison de la réalisation d'un numéro spécial accompagné d'un supplément. La parution de ce numéro spécial a été reportée en janvier 2019 pour des raisons de calendrier. La commande a alors été annulée et modifiée le 15 octobre 2018 par un magazine standard de 40 pages + 4 de couverture à 456 000 exemplaires, pour un montant de 61 002,50 euros HT, soit 67 102,75 euros TTC. Le bon de commande initial ayant été notifié depuis plusieurs jours à l'entreprise, celle-ci avait déjà passé commande et avait été livrée de la quantité de papier très importante nécessaire à l'impression.

Du fait du commencement de la prestation avec l'achat du papier (105 tonnes environ de papier), l'entreprise CHIRRIPO a subi un préjudice, donnant naissance à un litige qu'il convient de régler par la conclusion d'un protocole transactionnel.

En vue de prévenir tout contentieux tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise, le Département et la société CHIRRIPO ont souhaité se rapprocher et formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties. Des concessions réciproques ont été négociées, et in fine le Département ne prend à sa charge que l'indemnisation du transport et du stockage du surplus de papier, c'est-à-dire de 28 tonnes environ sur les 105 tonnes initiales.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver le présent protocole transactionnel permettant le paiement de l'indemnisation du préjudice de CHIRRIPO (transport et stockage du papier commandé) à hauteur de 5.000 €.

- Les crédits pour l'indemnisation sont inscrits au Programme : 20P007 / opération : 20P007O001 / natana : 1752-67/678/023 / libellé : autre charges exceptionnelles du budget départemental de l'exercice 2019, code gestionnaire DGPR.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole transactionnel tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253273-CC-1-1



Délibération n°CP/130219/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM ERILIA - Résidence "Oxalis" - Quartier La Bergerie - Juvignac
-47 logements - contrat prêt n°88287**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 47 logements de la résidence « Oxalis » - Tranche 2 située quartier de la Bergerie sur la commune de Juvignac

La société anonyme HLM Erilia doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat futur d'Achèvement (VEFA) de 47 logements de la résidence « Oxalis » - Tranche 2 située quartier de la Bergerie sur la commune de Juvignac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n°88287 en annexe, signé entre la société anonyme HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 060 540 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88287 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253280-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH Hérault Habitat - Démolition et construction de 45 logements - Quartier Croix d'Argent - Rue Marcel Paul - Montpellier - contrat de prêt n°89559

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Démolition et reconstruction de 45 logements situés Quartier Croix d'Argent - rue Marcel Paul sur la commune de Montpellier

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération de démolition et reconstruction de 45 logements situés Quartier Croix d'Argent - rue Marcel Paul sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n°89559 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 849 067 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89559 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253282-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE - Acquisition et amélioration de 4 logements - Résidence « Les Tonnelles 2014 » - 131 avenue de Lodève - Montpellier - contrat de prêt n°89155

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE
Acquisition – Amélioration de 4 logements de la résidence « Les Tonnelles 2014 »
située 131 avenue de Lodève sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition et amélioration de 4 logements de la résidence « Les Tonnelles 2014 » située 131 avenue de Lodève sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n°89155 en annexe, signé entre la société anonyme HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 071 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89155 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253283-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence « Epure » - chemin de la Roque - Saint Jean de Védas - 36 logements - contrat de prêt n°88868

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 36 logements de la résidence « Epure » située chemin de la Roque sur la commune de Saint Jean de Védas

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements de la résidence « Epure » situés chemin de la Roque sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n°88868 en annexe, signé entre la société anonyme HLM Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 047 536 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88868 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253284-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence « Les Erables » - route des Combes / chemin de Branquedieu - Combaillaux - 15 logements - Contrat de prêt n°90114

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Construction de 15 logements de la résidence « Les Erables » située route des Combes / chemin de Branquedieu sur la commune de Combaillaux

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération de construction de 15 logements de la résidence « Les Erables » situés route des Combes / chemin de Branquedieu sur la commune de Combaillaux et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n°90114 en annexe, signé entre la société anonyme HLM Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 409 297 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90114 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253285-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Association L'Accueil - EHPAD - 21 rue Tras La Muraille - Ganges

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association L'Accueil

Aménagement et mise aux normes de l'EHPAD « L'Accueil » situé 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges

L'association « L'Accueil » doit réaliser l'opération d'aménagement et mise aux normes de l'EHPAD « L'Accueil » de Ganges situé 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur les emprunts à contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

La DGA Solidarités Départementales, la Direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet, a émis un avis favorable.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 440 000 euros représentant des emprunts d'un montant total de 880 000 euros que l'association « L'Accueil » se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Ce prêt est destiné à financer des aménagements et mises aux normes de l'EHPAD « L'Accueil » de Ganges situé 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt prêt :		
Montant des prêts :	848 000 €	32 000€
Durée totale :	20 ans (240 mois)	10 ans (120 mois)
Périodicité des échéances :	Mensuelle	Mensuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1.18%	1.18%
Taux de garantie : 50%, soit :	424 000 €	16 000€

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 50%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Languedoc et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Languedoc, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253286-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL - Réaménagement de prêts sur les communes de Montpellier, Grabels, Jacou, Lattes, Saint Georges d'Orques, Marsillargues, Castelnau Le Lez et Baillargues

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL Réaménagement de prêts sur les communes de Montpellier, Grabels, Jacou, Lattes, Saint Georges d'Orques, Marsillargues, Castelnau Le Lez et Baillargues

La société anonyme HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL doit réaliser l'opération de réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes de Montpellier, Grabels, Jacou, Lattes, Saint Georges d'Orques, Marsillargues, Castelnau Le Lez et Baillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 10 % sur les avenants n°83504, n°83490 et n°83496, à hauteur de 10,02 % sur l'avenant n°83494, à hauteur de 25 % sur l'avenant n°83491, à hauteur de 30 % sur l'avenant n°83502, à hauteur de 50 % sur les avenants n°83497 et n°83501, à hauteur de 55 % sur l'avenant n°83512 en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre la société anonyme HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits avenants joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253287-AU-1-1

Délibération n°CP/130219/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : 3F Occitanie - SA HLM Néolia - Transfert des emprunts garantis sur la commune Le Bousquet d'Orb - Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**3F Occitanie - SA HLM Néolia
Transfert des emprunts garantis sur la commune Le Bousquet d'Orb
Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC**

Lors des sessions du 2 mars 2009, du 23 novembre 2009 et du 15 novembre 2010, pour des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme HLM NEOLIA la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur les contrats n°1204437, à hauteur de 60 % sur les contrats n°1135753, n°1138290, n°1138289, n°1135727 et n°1166928 pour des opérations portant sur la commune « Le Bousquet d'Orb ».

Suite à la délibération du Conseil d'administration du 26 mars 2018 de la société anonyme HLM NEOLIA décidant de la cession du patrimoine et du transfert des lignes de prêts à la société 3F Occitanie, sur demande de la Caisse des dépôts et consignations acceptant ce transfert, la société anonyme HLM NEOLIA sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 50 % et de 60 % sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au profit de la société 3F Occitanie .

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie à hauteur de 50 % et de 60% pour le remboursement de la somme de 2 006 806,90 euros représentant le montant du capital restant dû de 2 954 779,58 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, la société 3F Occitanie.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie sera effective, après réception de la délibération du Conseil d'administration de la société 3F Occitanie acceptant l'acquisition de biens et la reprise des lignes de prêts, de la copie de l'acte de vente et de l'attestation du notaire indiquant la date de dépôt de l'acte de vente au service de la publicité foncière.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253288-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes Handicapés Mentaux Ouest Hérault - Réaménagement de prêt pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé sur la commune de Montflourès

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes Handicapés Mentaux Ouest Hérault
Réaménagement de prêt pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé
sur la commune de Montflourès**

L'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes Handicapés Mentaux Ouest Hérault doit réaliser l'opération de réaménagement de prêt pour l'opération de construction du Foyer d'Accueil Médicalisé sur la commune de Montflourès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur l'emprunt à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault réitère sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de la somme de 606 305,69 euros représentant le montant du capital restant dû de 2 425 222,79 euros que L'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes Handicapés Mentaux Ouest Hérault se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt prêt :	Prêt libre taux fixe
Montant des prêts :	2 425 222,79€
Durée totale :	19,5 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	2.05%
Taux de garantie : 25%, soit :	606 305,69 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 25%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253289-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE GROUPE ARCADE - Réaménagement de prêts sur les communes de Grabels, Gigean, Agde, Mèze, Castries, Saint Jean de Védas, Béziers, Sète, Villeneuve Les Béziers, Saint Brès, Clapiers, Castelnau Le Lez, Murviel Les Montpellier, Le Crès, Saint André de Sangonis, Mudaison et Cournonsec.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE GROUPE ARCADE

Réaménagement de prêts sur les communes de Grabels, Gigean, Agde, Mèze, Castries, Saint Jean de Védas, Béziers, Sète, Villeneuve Les Béziers, Saint Brès, Clapiers, Castelnau Le Lez, Murviel Les Montpellier, Le Crès, Saint André de Sangonis, Mudaison et Cournonsec.

La société anonyme HLM SFHE GROUPE ARCADE doit réaliser l'opération de réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes de Grabels, Gigean, Agde, Mèze, Castries, Saint Jean de Védas, Béziers, Sète, Villeneuve Les Béziers, Saint Brès, Clapiers, Castelnau Le Lez, Murviel Les Montpellier, Le Crès, Saint André de Sangonis, Mudaison et Cournonsec et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 9,07 % sur l'avenant n°86911, à hauteur de 9,51 % sur l'avenant n°86856, à hauteur de 9,84 % sur l'avenant n°86850, à hauteur de 10 % sur les avenants n°86870, n°86860, n°86867, n°86876, n°86913, n°86880, n°86896, n°86901, n°86849, n°86891, n°86907, n°86898, n°86855, n°86846 et n°86917, à hauteur de 49,08 % sur l'avenant n°86889, à hauteur de 50 % sur les avenants n°86852, n°86927, n°86853, n°86878, n°86858, n°86869, n°86854, n°86866, n°86908 et n°86847, en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre la société anonyme HLM SFHE GROUPE ARCADE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits avenants joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253290-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS -Acquisition en VEFA - 7 logements -
résidence « Mas de Guy » - Frontignan - contrat de prêt n°90642**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 7 logements de la résidence « Mas de Guy » située Route de Montpellier sur la commune de Frontignan

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements de la résidence « Mas de Guy » situés Route de Montpellier sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n°90642 en annexe, signé entre la société anonyme HLM Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 764 727 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90642 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253291-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelages et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 26.000 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) et six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001 (Relations extérieures), enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724).

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe de la présente délibération, entre le Conseil départemental et la Plateforme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault (PHS 34).

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253274-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : régies : suppression de la régie de recettes au service d'action sociale pour le personnel et création d'une régie d'avances au SASP

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 1/3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le chèque-vacance est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet le financement de vacances en faveur d'agents du Département, ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation, dont l'attribution est définie par le règlement d'action sociale pour le personnel voté en assemblée le 15 février 2016, est basée sur une épargne de l'agent abondée d'une participation du Département pouvant représenter 15% à 25% du montant épargné. La somme maximale par dossier est 3 080 €/agent.

1- Suppression de la régie de recettes :

En 2005, une régie de recettes avait été créée permettant l'encaissement de la participation des agents pour les chèques emploi service universel (CESU) et la manipulation de ces valeurs, puis étendue aux chèques-vacances.

Aujourd'hui, cette participation étant directement prélevée sur le salaire, cette régie de recettes devient sans objet.

C'est pourquoi il est proposé sa suppression.

2- Création d'une régie d'avances :

Les chèques vacances sont envoyés directement au domicile de l'agent par le prestataire en courrier recommandé avec accusé de réception. Ceux qui ne sont pas retirés, sont réacheminés au Département. Le service d'action sociale pour le personnel se charge alors de les remettre à l'agent.

Afin de pouvoir manipuler ces valeurs, il est nécessaire de créer une régie d'avances.

Le montant maximum que le régisseur pourrait détenir serait de 9 240 €, soit l'équivalent de 3 dossiers ayant la somme maximale.

Les arrêtés de création de régie et de nomination de régisseur définiront les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- La suppression de la régie de recettes au service d'action sociale pour le personnel (SASP).
- La création d'une régie d'avance au service d'action sociale pour le personnel (SASP).

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253275-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires du premier degré - 1ère répartition 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'enveloppe d'autorisation de programme votée au budget primitif 2019 pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'équipements scolaires, s'élève à 1 000 000 €.

Je vous invite à examiner la première répartition de l'exercice 2019 de cette enveloppe selon le tableau descriptif annexé, qui porte sur un total de 56 000 €.

Les communes de Boisseron et Mauguio ont dû débiter les travaux et sollicitent une dérogation.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits telle qu'elle est décrite dans le tableau annexé, pour un montant total de 56 000 €, sachant que les crédits sont à imputer sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2019 (20P015E01) au chapitre 204 - nature 204142 - fonction 21 (natana 1415) ;
- d'accorder les dérogations au commencement d'exécution avec effet au 01 juillet 2018 aux communes de Boisseron et Mauguio.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253304-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2018-2019.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service :

Collège	Fonction
Lucie Aubrac - Béziers	Agent technique des collèges
Roger Contrepas - Marsillargues	Agent technique des collèges

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Redevance annuelle
Voie Domitienne - Le Crès	18/10/2018	CPE	F4 – 80 m ²	5 194,00 euros

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents contractuels au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253305-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les Départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI, autres ...) leurs modalités d'utilisation par les collèges.

I- Lodève : convention définissant les conditions d'utilisation de la halle départementale de sport de Lodève.

Conformément à son règlement adopté le 20 octobre 1997, le Département construit un équipement sportif couvert de proximité sur la Commune de Lodève pour satisfaire les besoins des établissements scolaires, dont ceux du Collège Paul Dardé qui en sera utilisateur prioritaire, sur les temps scolaires et réservés à l'UNSS.

Par convention n° 2016-001653, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'est engagée à financer cet équipement à hauteur de 1.000.000 €, sur la base d'un coût prévisionnel de 3.895.000€ HT. En contrepartie, le Département a accepté de mettre l'équipement à disposition du Lycée Joseph Vallot et du CFA sur les temps scolaires, avec gratuité d'utilisation consentie pour une durée de 15 ans, à compter de la date du procès-verbal de réception des travaux.

La Commune de Lodève assurera la gestion de l'équipement dès sa mise en service après les vacances scolaires d'hiver.

A ce titre, je vous propose d'approuver les conventions ci-annexées :

- **convention bipartite établie avec la Région** précisant les conditions d'utilisation de la halle départementale de sport pour le Lycée Joseph Vallot de Lodève et le CFA et la gratuité qui leur est accordée par le Département pour 15 ans,
- **convention à passer avec la commune de Lodève, le collège Paul DARDE, le lycée Joseph VALLOT** confiant à la commune la gestion de la halle de sport et la planification de ses occupations, et fixant les modalités d'utilisation de l'équipement et leurs conditions financières.

II- Marseillan : convention de location des équipements sportifs municipaux pour les besoins du Collège Pierre Deley de Marseillan.

Dans le cadre de la construction du collège Pierre Deley, une convention de participation par fonds de concours relative à l'aménagement des espaces publics extérieurs du collège et à la reconstruction d'un terrain de football situé sur son emprise, a été établie avec la commune de Marseillan.

Cette convention prévoyait une mise à disposition mutuelle et gratuite des équipements sportifs situés sur la commune.

A compter du début de l'année scolaire 2018-2019, le Département versera à la commune une participation basée sur l'utilisation réelle des équipements sportifs par le Collège.

Le Département versera par ailleurs à la commune en 2019, de manière exceptionnelle et unique, une somme de 42 000 euros, correspondant à l'utilisation de l'équipement mis à disposition du collège pour les trois dernières années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Je vous propose d'approuver la **convention** correspondante ci-annexée.

III- Pézenas : avenant à la convention de location des équipements sportifs municipaux pour les besoins du Collège Jean Bène de Pézenas.

Le Département de l'Hérault a établi le 25 novembre 2002 une convention tripartite fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de la Commune de Pézenas pour le Collège Jean Bène. A la date du 23 mars 2006, un avenant est venu modifier l'article relatif à la tarification.

Suite au transfert de gestion de la piscine municipale de Pézenas à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et du changement d'appellations de certains équipements, un nouvel avenant s'avère nécessaire pour intégrer ces évolutions.

Par ailleurs, les tarifs de location des équipements sportifs par le Département ayant fait l'objet d'une révision conventionnelle entrant en vigueur au 1er janvier 2019, il convient d'annexer le nouveau barème à la convention.

Je vous propose d'approuver l'**avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux en vigueur pour les besoins du Collège Jean Bène de Pézenas**, tel qu'annexé au présent rapport.

IV- Montpellier : convention de mise à disposition définissant les conditions d'utilisation et de gestion par l'association Hérault Sport du gymnase départemental de Boutonnet.

Le gymnase Boutonnet, sis route de Mende à Montpellier, dépend du domaine public du Département de l'Hérault.

Cet équipement destiné prioritairement au collège Clémence Royer sur les temps scolaires est également utilisé par deux écoles montpelliéraines et plusieurs associations.

Il est proposé de confier sa gestion à l'association Hérault Sport selon les modalités précisées dans la **convention** annexée au rapport.

V- Montpellier : convention définissant les conditions de gestion et d'utilisation du gymnase de la Condamine par l'association Hérault Sport.

Sur un terrain mis à sa disposition par Montpellier SupAgro, le Département a bâti le gymnase dénommé « La Condamine » livré le 1er mars 2004.

Une convention tripartite Département, Collège, Montpellier SupAgro, signée le 15 mars 2003 et conclue pour une période de 15 ans, en a confié la gestion au collège Simone Veil en fixant les horaires réservés aux utilisateurs prioritaires (Collège et Montpellier SupAgro) et en prévoyant une participation financière annuelle de Montpellier SupAgro pour contribuer aux charges de viabilisation et d'entretien.

Un avenant daté du 23 octobre 2013 est venu définir les mesures de sécurisation du site et autoriser la mise à disposition du gymnase à deux associations (judo et basket).

Par trois avenants successifs, le Département, le collège Simone Veil et Montpellier SupAgro ont prolongé la convention en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Le collège Simone Veil ne souhaitant plus assurer la gestion de cet équipement, je vous propose de confier cette mission à l'association Hérault Sport et à ce titre d'approuver la **convention annexée** au rapport qui en définit les modalités.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant annexés à la présente délibération,
- d'approuver les dépenses liées à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 28 (natana 696) dans l'enveloppe EPF 20P013E01, programme éducation physique et sportive (20P013), opération installations et équipements sportifs (20P013O002) du budget départemental de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253306-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations 2019 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - 1er versement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dotations 2019 aux collèges privés sous contrat d'association : premiers versements des forfaits matériel et externat ATC

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Je vous propose de procéder aux premiers versements des deux forfaits pour l'année scolaire 2018-2019, en prenant pour base de calcul les taux de charges évoqués lors des négociations entre le Département et les Associations de collèges d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans le respect des textes et données en vigueur et de la jurisprudence.

I – Dotation de fonctionnement (forfait matériel)

La dotation de fonctionnement correspond au coût matériel du collégien public. Ce coût est une moyenne départementale calculée conformément aux principes retenus par la Cour Administrative d'Appel du 23 novembre 2012 et adoptés dans le cadre du protocole d'accord.

Ce forfait est versé en deux fois. Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N-1 a lieu en février-mars de l'année N et l'ajustement de la dotation interviendra en octobre-novembre de la même année.

Je vous propose de procéder au premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de fonctionnement 2018.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la dotation à verser pour l'ensemble des collèges privés au titre de ce premier versement pour 2019 s'élève à **1 204 374.45 euros**, dont vous trouverez la répartition par établissement dans l'annexe.

II – Dotation part personnel (forfait externat ATC)

La dotation part personnel correspond au coût salarial des agents techniques des collèges publics.

Ce forfait est versé en deux fois. Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N-1 a lieu en février-mars de l'année N et l'ajustement de la dotation interviendra en octobre-novembre de la même année.

Je vous propose de procéder au premier versement correspondant au 2/3 de la dotation part personnel 2018.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la dotation à verser pour l'ensemble des collèges privés au titre de ce premier versement pour 2019 s'élève à **1 408 606.08 euros**, dont vous trouverez la répartition par établissement dans l'annexe.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- 1- de procéder au premier versement de la dotation de fonctionnement 2019 des collèges privés d'un montant de **1 204 374.45 euros**, et d'en approuver la répartition ;
- 2- de procéder au premier versement de la dotation relative aux dépenses de personnel des collèges privés pour 2019 d'un montant de **1 408 606.08 euros**, et d'en approuver la répartition.

L'ensemble de ces crédits seront inscrits au Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) sur le Programme 20P081 « Dotations collèges », Opération 20P081O002 « Dotations collèges privés », Enveloppe 20P081E01 du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253307-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des locaux des collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que, « sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le Président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. »

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Ces autorisations sont subordonnées à la passation d'une convention entre le représentant du Département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités et éventuellement la commune.

Une telle convention doit fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michaël Delafosse ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexes à la présente délibération et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège (Commune)	Objet	Organisateur activités
------------------------------	--------------	-------------------------------

Camille Claudel (Montpellier)	Activités à caractère physique : Pratique de la gymnastique volontaire	Association « La Sarralhiet »
Camille Claudel (Montpellier)	Activités à caractère sportif : Pratique du Tae Kwon Do	Association « Montpellier Tae Kwon Do »
Jules Ferry (Montagnac)	Activités à caractère socio-éducatif : Soutien scolaire / Aide aux devoirs	Association « Laser »
Les Arbourys (Magalas)	Activités péri-éducatives : Elèves de l'école élémentaire et de la classe ULIS	Mairie de Magalas
Les Arbourys (Magalas)	Activités à caractère sportif : Pratique du judo	Maison pour tous de Magalas
Voie Domitienne (Le Crès)	Enseignement de la pratique et de la théorisation de l'intervention pédagogique	UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) Université de Montpellier
Voie Domitienne (Le Crès)	Ateliers de pratique du yoga ouvert aux personnels de l'établissement	Association « Le yoga, voie de l'harmonie »

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253308-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

A ce titre, je vous propose les dotations suivantes :

5 000 euros au collège Philippe Lamour à La Grande-Motte en raison d'une fuite d'eau.

7 000 euros au collège Olympe de Gouges à Loupian en raison d'une fuite d'eau et d'un dysfonctionnement des panneaux photovoltaïques qui a entraîné un arrêt de la production d'électricité de début juin à la mi-juillet 2018.

12 000 euros au collège Simone Veil à Montpellier au titre du fonctionnement de la halle de sport la Condamine de janvier à juin 2019.

3 600 euros au collège Via Domitia à Poussan en raison d'une fuite d'eau et d'une sous-estimation du contrat multi technique et du chauffage dans la dotation de fonctionnement 2018.

816 euros au collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis au titre de la dotation de fonctionnement 2019 dans le cadre du contrat pour la maintenance des ascenseurs.

1500 euros au collège René Cassin d'Agde pour l'acquisition d'instruments de musique destinés à son option classe de musique créée à la rentrée 2018.

II. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Je vous propose les dotations suivantes :

1 356.30 euros au collège Louise Michel à Ganges au titre d'un complément pour le cycle de natation pour l'année scolaire 2017-2018.

1 964.10 euros au collège Antoine Faure à Olonzac au titre du cycle de natation pour l'année scolaire 2018-2019.

III. Dotation complémentaire pour la mise en service du réseau internet

Je vous propose une dotation de **3 000 euros au collège Croix d'argent à Montpellier** pour les frais de mise en service à la fibre optique.

IV. Dotations complémentaires pour le numérique éducatif

Dans le cadre de la mise en œuvre de la maintenance informatique des collèges, il est nécessaire que les collèges aient un débit internet de 10 Mb/s. A ce titre, le Département compense leurs surcoûts d'abonnements pour la période de janvier à décembre 2019.

Ainsi, il convient de verser :

- une dotation de **6 628 euros au collège Roger Contrepas à Marsillargues,**
- une dotation de **4 422 euros** au titre du surcoût d'abonnement de 4 à 10 Mb/s pour chacun des collèges suivants :
René Cassin à Agde
Jean Perrin à Béziers
Paul Riquet à Béziers
La petite Camargue à Lansargues
Paul Dardé à Lodève
Frédéric Mistral à Lunel
Etang de l'Or à Mauguio
Pic Saint Loup à Saint Clément de Rivière
Alfred Crouzet à Servian.

La dotation s'élève à **3 603 euros pour le collège Pierre Mendés France à Jacou** (réseau cuivre).

Pour le surcoût d'abonnement de 6 à 10 Mb/s, il convient de verser une dotation de **2 629 euros** pour chacun des collèges suivants :

- Paul-Emile Victor à Agde**
- Ray Charles à Fabrègues**
- Voltaire à Florensac**
- Les deux Pins à Frontignan**
- Georges Brassens à Lattes**
- Arthur Rimbaud à Montpellier**
- Les Aiguères à Montpellier**
- François Rabelais à Montpellier**
- Les Arbourys à Magalas**
- Alain Savary à Saint Mathieu de Trévières.**

En parallèle et à titre exceptionnel, il est proposé une dotation de **2 689 euros au collège Victor Hugo à Sète** pour la prise en charge du surcoût d'abonnement de 10 à 20 Mb/s car ce débit est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

A ces dotations se rajoute la prise en charge de l'hébergement de l'application Pronote chez le prestataire Index éducation, permettant ainsi au Département de réduire le coût de cette maintenance en évitant l'installation d'un serveur en local dans le collège. Le coût de cette prise en charge est fonction du nombre d'enseignants par établissement soit :

- **564 euros pour le collège Paul-Emile Victor à Agde,**
- **575 euros** pour chacun des collèges suivants :
Voltaire à Florensac
Georges Brassens à Lattes
Olympe de Gouges à Loupian
Victor Hugo à Sète.
- **814 euros** pour chacun des collèges suivants :
Etang de l'Or à Mauguio
Arthur Rimbaud à Montpellier
Pierre Mendés France à Jacou.

V. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Le Département, lors de son assemblée du 15 décembre 2014, a créé un dispositif destiné aux collèges pour l'investissement en équipements et matériel pour leur service de restauration, doté à hauteur de 110 000 €.

Je vous propose d'adopter la première répartition de l'exercice 2019 et d'accorder :

2.879 euros au collège Ferdinand Fabre à Bédarieux et son unité pédagogique de proximité (UPP) le collège des écrivains combattants à Saint Gervais sur Mare pour l'achat de matériels et équipements de cuisine dont 1 chariot et 1272 petites assiettes dans le cadre d'une action anti-gaspillage.

1 847 euros au collège Jean Perrin à Béziers pour l'achat de petits matériels de cuisine, vaisselle couverts et verres.

557 euros au collège Les Garrigues à Montpellier pour la réparation d'un four.

2 559 euros au collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis pour l'achat de petits matériels de cuisine, vaisselle, bacs inox, plateaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **29 916 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
2. d'adopter la répartition des crédits des dotations pour la pratique de l'EPS pour un montant de **3 320.40 euros** à prélever sur le programme éducation physique et sportive (20P013), opération dotations aux collèges (20P013O001), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
3. d'adopter la répartition des crédits de la dotation complémentaire pour la mise en service du réseau internet pour un montant de **3 000 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
4. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour le numérique éducatif pour un montant de **84 314 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
5. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **7 842 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), Enveloppe 20P014E01 imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253309-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Occitanie Livre et Lecture - Adhésion.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis plusieurs années, le Département de l'Hérault est partenaire de la structure régionale Languedoc Roussillon Livre et lecture (LR2L). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette structure, après avoir fusionné avec son homologue en Midi-Pyrénées, est devenue Occitanie Livre et Lecture. La réorganisation donne lieu :

- à l'écriture d'une convention formalisant les principaux axes de cette collaboration :
 - à la participation du Département au soutien à l'édition régionale,
 - à la co-construction et/ou l'accueil de journées professionnelles aux Domaines départementaux Pierresvives et Bayssan,
 - à la participation du Département au plan partagé des périodiques et au plan de numérisation et de valorisation de la presse ancienne.

Il vous est donc proposé l'adhésion du Conseil départemental de l'Hérault à Occitanie Livre et lecture, avec un montant d'adhésion annuelle fixé à 400 €. Le Département de l'Hérault disposera alors, d'1 voix en assemblée générale au sein du collège Collectivités territoriales et de 3 voix en collèges « Bibliothèques », « Patrimoine », et « Manifestations littéraires ».

Des actions sur les territoires pourront ainsi être mises en œuvre, tout particulièrement la mise en place de résidences et de rencontres d'artistes lors de journées professionnelles et de salons et le déploiement du numérique en bibliothèque.

L'élargissement du périmètre géographique d'Occitanie Livre et lecture permettra enfin d'accéder à une offre de formation plus importante pour les agents du Département et des bibliothécaires de son réseau, et une diffusion plus large des actions de la Médiathèque Départementale et des Archives départementales pour ce qui est du patrimoine écrit.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association Occitanie Livre et Lecture pour un montant de 400 euros à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération accompagnement réseau lecture publique (20P025O004), Dép. fonctionnement annuel (20P025E02) chapitre 011 nature 6281 fonction 313, natana 354 ;

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2019 - 2020 jointe à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253310-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aide aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de 99 000 €.

Les communes d' Agel, Aniane et Courmonterral sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Agel	Construction d'une médiathèque dans bâtiment existant	220 000 €	88 000 €
Aniane	Mobilier Médiathèque	14 000 €	6 000 €
Courmonterral	Ré-informatisation de la médiathèque	21 358 €	5 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 99 000 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2019 (20P025E05) :

- chapitre 204 article 204141 fonction 313 (natana 1408) : 11 000 €
- chapitre 204 article 204142 fonction 313 (natana 1428) : 88 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253311-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti, pour l'année 2019, l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €** pour le patrimoine public et de **50 700 €** pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **133 700 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Communes d'Aumelas, Quarante, Saint-Geniès-des-Mourgues, Vic-la-Gardiole, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, Mme Annick Jean-Jean

Les communes d'Aumelas, Quarante, Saint-Geniès-des-Mourgues, Vic-la-Gardiole, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, Mme Annick Jean-Jean sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée pour Saint-Geniès-des-Mourgues par l'urgence de la remise en service de l'orgue, pour Aumelas, Vic-la-Gardiole, pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et pour Mme Annick Jean-Jean par l'urgence des travaux à réaliser en vue de la préservation de l'édifice.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 133 700 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2019 (20P082E06) :

- chapitre 204 article 20421 fonction 312 (natana 885) : 1 700 €

- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 23 600 €
- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 5 600 €
- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 102 800 €

2/ d'accorder aux communes de Aumelas, Quarante, Saint-Geniès-des-Mourgues, Vic-la-Gardiole, à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et à Mme Annick Jean-Jean une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département,

3/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253312-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Aide aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de 5 500 €.

La commune de Portiragnes a décidé de faire l'acquisition d'un mobilier adapté qui répond aux préconisations du ministère de la Culture. Je vous propose d'aider cette collectivité comme suit :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Portiragnes	Acquisition de rayonnages d'archives	11 654 €	5 500 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 5 500 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), AP subvention 2019 (20P005E06), chapitre 204 article 204141 fonction 315 (natana 1409) : 5 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253313-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Subventions aux collèges de Lunel (Ambrussum) et Lodève (Paul Dardé).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La direction archives et mémoire contribue au programme des actions éducatives territoriales selon l'axe Histoire et Mémoire. En 2019, à titre expérimental, il est prévu de réaliser une nouvelle action dans deux collèges du département :

Collège	Projet	Montant proposé
Paul Dardé Lodève	« Mémoires immersives ; Lodève d'hier et d'aujourd'hui » : Initier les collégiens concernés à la création de support multimédia de mémoire, participer à la création d'un média 360°, via la co-création d'un jeu interactif, se familiariser et créer avec les nouvelles technologies, réaliser une recherche en archives sur le site documents numérisés "	1 100 €
Ambrussum Lunel	Traces d'histoires, fragments de vies : Recueillir le témoignage de personnes âgées issues de l'immigration, faire des collectages qui pourront être exploités pour de l'écrit (recueil de témoignages, fiction inspirée des témoignages), ou pour de l'oral (radio, archives, montage vidéo avec images d'archives pour illustrer les voix).	1 100 €

Ce type de projet « récit de vie », outre l'apprentissage des techniques de collectage et de valorisation des témoignages, permet également les rencontres intergénérationnelles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 2 200 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), chapitre 65 article 65737 fonction 315 (natana 1295),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253314-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions Jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique jeunesse départementale votée par l'Assemblée le 17 octobre 2016 met en avant, dans ses orientations, la reconnaissance des jeunes dans leur capacité à agir sur leur environnement, à être utiles et à prendre part de façon pleine et entière à la vie sociale.

Pour leur permettre de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

Celui-ci s'articule autour de 3 types d'aide :

- **Cap jeunes collectif**
- **Cap jeunes individuel**
- **Cap jeunes Individuel Plus**

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une première répartition de subventions d'un montant total de 10 600 €, pour sept projets « Cap jeunes collectif ».

La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport : 2 projets relèvent de l'engagement personnel, 4 de l'engagement citoyen et 1 de l'engagement évolutif.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) d'adopter cette répartition des crédits, pour un montant total de 10 600 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019,

Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne », Opération 20P077O001 « Cap jeunes »,
enveloppe 20P077E03, imputation 65/6574/33 (Natana n° 722).

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253315-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport - Soutien aux équipements sportifs et socio-culturels et au sport de haut niveau.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département mène une politique sportive qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sur tout le territoire héraultais :

- en accompagnant les communes et leurs groupements pour la réalisation de projets de développement ou de restructuration d'équipements sportifs et socioculturels,
- en soutenant l'action du monde associatif sportif.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une autorisation de paiement et sur une régularisation de décision.

1) Equipements sportifs et socio-culturels – Autorisation de paiement

Par délibération du 15/10/18, la commission permanente a alloué à la commune de Frontignan une aide de 105.000 € pour le remplacement du gazon synthétique du stade Esprit Garnier. Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, en raison notamment du calendrier de la saison sportive, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

2) Aide au sport de haut niveau

Par délibération n° CP/121118/C/14 en date du 12/11/2018, la commission permanente a voté une subvention d'un montant maximum de 80 000€ à la SAS A.S.B. Professional, suite à l'accession du club au championnat de ligue 2. Les crédits engagés n'ont pu être mandatés en 2018, car la décision devait être assortie d'une convention de participation financière. Afin de permettre la réalisation du projet sportif pour la saison 2018 - 2019, cette convention vous est proposée en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver l'autorisation de paiement de la subvention accordée à la commune de Frontignan pour le remplacement du gazon synthétique du stade Esprit Garnier, étant précisé que les crédits figurent au

budget département de l'exercice 2019, Programme "Aménagements et équipements"20P078, Opération 20P078O002 "Equipements sportifs et culturels", Enveloppe 027221, natana 1416 - 204/204142/32 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe de la présente délibération avec le SAS ASB Professional ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 février 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190213-253316-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault sport - Année 2019 - Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à cette convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport. Cet avenant actualise :

- l'article II relatif au contenu de l'action menée par Hérault Sport dans le cadre de son projet associatif, et plus précisément sur le volet insertion,
- l'article IV relatif au montant de la subvention allouée à Hérault Sport.

L'article II relatif au contenu de l'action d'Hérault Sport est complété ainsi :

Le Pôle des politiques d'insertion, en partenariat avec Hérault Sport met en œuvre un projet de « sensibilisation à la santé par le sport » sur les quartiers prioritaires de plusieurs communes du département pour des bénéficiaires du RSA. Ce programme comprend deux volets : une séance de gym douce en salle, et une séance de marche.

L'objectif de ces séances est d'amener le public à une pratique autonome de l'activité physique et à s'inscrire dans l'offre existante d'Hérault Sport. Ces ateliers accompagnés par des opérateurs conventionnés, des professionnels des services départementaux rencontrent un réel succès.

Actualisation de l'article IV sur le montant de la subvention allouée et les conditions de paiement :

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a voté une somme globale de 5 500 000 € à Hérault Sport, au titre du fonctionnement, pour mener à bien son projet et réaliser ses différents objectifs, ainsi qu'une somme de 200 000 €, au titre de l'investissement.

Une avance de 2 707 051 €, représentant 50% du montant de la subvention de fonctionnement 2018 de l'association Hérault Sport, a été votée à la commission permanente du 17 décembre 2018. Ce crédit est inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2019 liant le Département à cet organisme, adoptée le même jour.

Par ailleurs, il vous est proposé de voter une subvention supplémentaire de 5 000 € pour une extension d'actions de sensibilisation à la santé par le sport sur de nouveaux territoires, pour les bénéficiaires du RSA.

Le crédit global affecté à Hérault Sport s'élève donc à 5 705 000 € (5 505 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide d'un montant de **5 500 000 €** au titre du fonctionnement étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2019 sur le programme Hérault Sport 20P079, opération 20P079O001, enveloppe 20P079E01 et natana 721-65/6574/32,
- d'attribuer à Hérault Sport une aide d'un montant de **5 000 €** au titre du fonctionnement, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2019, sur le programme Actions d'insertion 20P072, opération Actions collectives insertion 20P072O001, enveloppe 20P072E10 (AE Subv 2019) et natana 743-017/6574/561,
- d'attribuer à Hérault Sport une aide d'un montant de **200 000 €** au titre de l'investissement étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2019 sur le programme Hérault Sport 20P079, opération 20P079O001, enveloppe 20P079E05 et natana 874-204/20421/32,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253317-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relais assistant(e)s maternel(le)s - avenants et convention.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréés représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Des "relais assistant(e)s maternel(le)s" (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le Département.
Par leur finalité, ils contribuent à améliorer le dispositif en :

- recensant l'offre et la demande par secteur géographique,
- apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels,
- assurant la promotion de la formation continue auprès des assistant(e)s maternel(le)s,
- organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Ces services relais sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

1- Augmentation du taux de couverture de l'ETP de l'animateur (trice) des RAM

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF et du thème accueil individuel, un plan de renforcement des RAM a été défini, prévoyant les territoires prioritaires et conditions de financement. Suivant les préconisations de la Caisse nationale d'allocations familiales, un équivalent temps plein est nécessaire pour 70 assistant(e)s maternel(le)s, la moyenne était sur le Département d'un ETP pour 150 assistant(e)s maternel(le)s.

Afin de pouvoir soutenir financièrement le développement des RAM, le Département a ramené sa participation **de 33% à 20 %** pour les extensions et nouveaux relais.

La CAF et la Direction de la protection maternelle et infantile ont établi une liste des relais nécessitant un renforcement en temps de travail d'éducateur. Les RAM du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Agde et de la communauté d'agglomération de Béziers méditerranée en font partie.

Il est prévu les extensions suivantes :

- pour le RAM géré par le CCAS d'Agde, augmenter le temps de travail d'un équivalent temps plein à deux équivalents temps plein, pour un montant prévisionnel estimé à 7 000 €,
- pour le RAM géré par la communauté d'agglomération de Béziers méditerranée augmenter le temps de travail de 1,2 équivalents temps plein à deux équivalents temps plein pour un montant prévisionnel estimé à 6 000 €.

Les financements prévus pour le renforcement de ces relais sont ainsi répartis :

- Le Département, pour 20 % des salaires et charges sociales de l'animatrice,
- la CAF, pour 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF.
- Les gestionnaires, pour le solde.

2- Changement de gestionnaire du RAM de Sète

Il vous est proposé une convention avec le CCAS de Sète pour le RAM de ce territoire. La CAF de l'Hérault, était gestionnaire du RAM de Sète jusqu'au 31/12/2018 mais ne souhaite plus en porter la gestion. A compter du 1^{er} février 2019 le CCAS de Sète devient le nouveau gestionnaire du RAM.

Les conditions de cofinancements sont présentées ci-dessous, elles restent identiques aux modalités précédentes, le seul changement étant pour le Département le changement de destinataire du paiement de la participation : CCAS de Sète.

Rappel des modalités : les financements prévus pour le fonctionnement de ce relais sont ainsi répartis :

- le Département pour 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice, dans la limite de 30% d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF,
- la CAF pour 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF,
- le CCAS pour le solde.

Selon ces modalités le montant de la participation 2019 du Département est estimé à 10 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des participations aux opérateurs désignés pour un montant total de 23 000 € les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle et infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF- Dépenses de fonctionnement- Autres participations (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants et la convention joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253297-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006, le Département soutient les structures d'accueil associatives des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir le montant maximum de participation pouvant être accordé aux associations suivantes :

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
Les Bout'choux 1 bis, rue des pitchounets 34660 Courmonterral	40	5 330,00 €
Plume et Bulle 9, rue de la Mairie 34570 Saussan	16	1 700,00 €
Les Moussaillons 156, impasse Jean Bruller dit Vercors 34070 Montpellier	16	2 235,00 €
Les Bouzi-Loupiots 8, Alfred Bouat 34140 Bouzigues	20	540,00 €
Ginkgo-Biloba 2256, route de Mende 34090 Montpellier	38	5 150,00 €
TOTAL		14 955,00 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des participations aux associations désignées pour un montant total de **14 955 €** les crédits nécessaires sont inscrits au programme : Protection maternelle et infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant »

(20P098O003) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 – Autres participations (NATANA 698).

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253298-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité des maisons départementales des solidarités pour l'année 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, une enveloppe est votée pour financer des actions de soutien à la parentalité sur les territoires, aujourd'hui des Maisons départementales de la solidarité. Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection maternelle et infantile, lorsque le bilan s'avère positif et que la Maison départementale de la solidarité concernée en sollicite la poursuite.

Il vous est proposé pour l'année 2019 :

1/ Nouvelle action sur le territoire de la Maison départementale des solidarités Etang de Thau – STPMI Etang de Thau

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département
<p>Jouons en Ludothèques</p> <p>34070 Montpellier</p> <p><i>01 mars au 31 décembre 2019</i></p>	<p>Enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'au moins un parent</p>	<p>Mise en place d'une action de soutien à la parentalité axée sur le langage des enfants de moins de 3 ans.</p> <p>Cette action s'inscrit dans les engagements du schéma de l'enfance et de la famille 2017/2021 (orientation 1 fiche action 3), sur le développement des actions de prévention précoce.</p> <p>Objectifs : Stimuler le développement du langage chez de jeunes enfants repérés par les professionnels du STPMI, favoriser l'interaction précoce parents-enfants en utilisant le livre comme support, soutenir les relations parents-enfants, sensibiliser les parents d'enfants de moins de 3 ans aux risques liés à l'exposition aux écrans.</p> <p>Nouvelle action : entre 36 à 50 personnes visées par le projet</p>	<p>3 400 €</p>	<p>3 400 €</p>

2/ Extension de l'action Mental'ô sur le territoire de la Maison départementale des solidarités Montpelliérain – STPMI Saint Martin – Lattes

Il vous est proposé un avenant à la convention avec l'association « **Mental'ô** » qui propose à des parents d'enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires d'une mesure individuelle de prévention renforcée « d'appui parental », de participer à une activité collective avec leur enfant en piscine. Elle joue un rôle important en termes de prévention et de lien social.

Cette action de soutien à la parentalité, auparavant uniquement sur le territoire de Montpellier, est proposée à de nouvelles familles du STPMI Saint Martin - Lattes.

Cette extension permet de proposer une séance supplémentaire pour répondre aux besoins du territoire et de l'accompagnement de ces publics fragiles.

Elle prendrait effet du 14 mars jusqu'au 31 décembre 2019. Le montant prévu pour une séance supplémentaire les jeudis de 10h30 à 13h30 est de 2 100 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de **5 500 €** au profit des associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle et infantile (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF- Dépenses de Fonctionnement – Subventions (20P098E03) nature analytique 65-/6574-41 (NATANA 723),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention et l'avenant joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253299-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département, par l'intermédiaire de la direction de l'action sociale et du logement (DASL) et des Maisons départementales des solidarités (MDS), accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires.

Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relai de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- L'accès aux droits et la médiation administrative
- La redynamisation de la personne par des activités collectives
- Le développement de la citoyenneté
- La mobilité géographique

Un intérêt particulier est porté aux épiceries sociales et solidaires qui connaissent une forte augmentation de leur fréquentation et participent aux réponses apportées aux situations de grande précarité.

Il vous est proposé de soutenir une action présentée dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Centre communal d'action sociale de Jacou</p> <p>34830 JACOU</p> <p>du 01/03/2019 au 31/12/2019 (renouvellement)</p>	<p>Action collective permettant l'implication des bénéficiaires dans la mise en œuvre et l'animation collective d'une épicerie sociale.</p>	<p>SDS Jacou Castries</p>	<p>Bénéficiaires de minima sociaux</p> <p>20 places</p>	<p>Commune de Jacou : 11 184 €</p>	<p>2 400,00 €</p>
				<p>Budget global : 13 584,00 €</p>	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **2 400,00 €** au Centre communal d'action sociale de Jacou, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération «Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale» (20P110O001) – enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P110E01) – nature analytique 65-/65737-58 (NATANA 1288) – Etablissements publics locaux,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253300-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hébergement d'urgence : action de protection des jeunes et des familles.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental enfance famille 2017-2021, la direction enfance et famille, en lien avec les Maisons départementales des solidarités, identifie des actions sur le **champ de la protection des jeunes et des familles**.

Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des mères avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnement social, etc.,
- l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge,
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- Accompagnement des jeunes Contrats jeunes majeurs (CJM) / Mineurs non accompagnés

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
HABITAT JEUNES Sète - 34200 Sète - Du 01/01/2019 au 31/12/2019.	9 jeunes en CJM + 12 jeunes entre 18-25 ans. Aussi t des mineurs et couples	L'opérateur propose une action : (hébergement et accompagnement social) en direction de jeunes bénéficiaires d'un Contrat jeune majeur (CJM), comportant 9 places. « Projet Levier » : un hébergement et accompagnement aux démarches d'insertion socio- professionnelle	429 479 €	56 000 €	DDCS : 38 643 € CAF : 51 000 € FONJEP : 20 329 € Parrainage : 3 500 € ASP : 11 600 € Sète agglomération : 6 000 € Autres produits : 8 603 € Fonds propres – produits : 233 804 €

Foyer de la Jeune fille (HABITAT JEUNES) - 34000 Montpellier - Du 01/01/2019 au 31/12/2019.	11 jeunes	L'opérateur propose une action d'hébergement et d'accompagnement des jeunes en contrat jeune majeur, anciens mineurs non accompagnés.	192 720 €	192 720 €	
TOTAL Action de protection				248 720 €	

2- Les actions d'accompagnement des familles

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association Trait d'Union (ATU) - 34 000 Montpellier - Du 01/01/2019 au 31/12/2019.	Mères avec enfants (2 familles)	Femmes enceintes et mères avec au moins un enfant de moins de 3 ans en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse. Mères isolées victimes de violence. Lodève	24 000 €	24 000 €	
TOTAL Action de protection				24 000 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) :

- d'approuver l'attribution de **272 720 €**, au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Enfance et famille » (20P091)** opération « actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement /subventions annuelles (20P091E04) nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253301-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions de prévention : accompagnement des jeunes et des familles-Points d'écoute

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille, la direction enfance et famille, en lien avec les maisons départementales des solidarités, identifie des actions sur le champ de **la prévention**.

Il s'agit notamment d'actions visant à :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animation enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties,
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents les plus vulnérables rencontrant des difficultés sociales,
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Une convention d'objectif est établie avec chaque association. Elle peut regrouper plusieurs actions et chaque action fait l'objet d'une fiche annexe qui détaille les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- Les actions d'accompagnement des familles, animation enfants/parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
ADH - 34070 Montpellier - De la date de notification au 31/12/2019.	12 à 20 personnes sont visées par le projet	L'opérateur ADH propose une action qui vise à soutenir la parentalité via des ateliers de médiation sociale en direction de mineurs et de leurs familles.	12 000 €.	5 000 €	Prestation de services CNAF 7 000 €
THEAVIDA - 34070 Montpellier - De la date de notification au	Mineurs et familles sur Saint-Martin, Tournezy et Prés d'Arènes	L'objectif est de recréer du lien entre les générations dans et à l'extérieur de la famille et entre le quartier et le territoire. Valoriser le patrimoine du quartier à	9 200 €	1 000 €	Etat : DRAC : 3 500 € Etat : DRJSCS : 2 000 € Région Occitanie : 1 000 € CAF34 : 1 700 €

31/12/2019.		travers 3 actions			
TOTAL Actions de prévention				6 000 €	

2- Les actions d'accompagnement spécifique des mineurs

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
AMAC - 34500 Béziers - De la date de notification au 31/12/2019.	Enfants et adolescents de 0 à 21 ans Jeunes : 8 Enfants : 105 Parents : 100	Prévenir des risques sur les mineurs. Répondre à des problématiques sociales. Soutenir et accompagner des enfants témoins de violences conjugales.	89 000 €	13 000 €	Etat CGET 30 000 € Etat FIPD 8 000 € CBAM 8 000 € CAF 34 REAAP 30 000 €
TOTAL Actions de prévention				13 000 €	

3- Les actions de soutien renforcé à la parentalité: points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
O' Près - 34150 Puechabon - De la date de notification au 31/12/2019.	Familles dont les enfants sont confiées à l'aide sociale à l'enfance Enfants : 208 Parents : 153	Soutenir dans leur rôle éducatif, les parents dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance. Action menée autour d'actes de la vie quotidienne, introduisant le jeu, les activités de loisirs dont le but est de sécuriser et favoriser les temps de prise en charge des enfants par leurs familles pendant les périodes où ces derniers exercent leur droit de visite et d'hébergement.	35 653 €	20 000 €	CAF : 7 000 € Participation des usagers : 1 584 € Autres produits : 7 069 €

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Jeunes Phobos de la Paillade Nord - 34080 Montpellier - De la date de notification au 31/12/2019.	Jeunes de 7 à 21 ans du quartier Paillade à Montpellier 100 jeunes de 7 à 15 ans 100 Jeunes adolescents et majeurs de 15 à 21 ans 20 parents	Assurer la « Prévenance Sociale et inclusion socio-éducative auprès des jeunes sur le quartier Paillade/Mosson visant à l'intégration des jeunes dans la vie de la Cité et aussi à soutenir et accompagner les parents au quotidien dans leur rôle éducatif, et dans la compréhension de l'environnement scolaire de leurs enfants.	79 900 €.	30 000 €	Participation usagers : 300 € Etat : ACSE 24 000 € Commune de Montpellier 7 000 € CAF : 16 600 € Métropole 3M : 2 000 €
CESAM Migrations Santé 34080 Montpellier - De la date de	180 à 200 familles prises en charge par an.	Améliorer le recours et l'accès aux soins pour les enfants scolarisés dans les établissements des réseaux REP + Alco et Mosson. Mettre en place une aide	121 945 €	12 000 €	Etat : ARS : 21 000 € Caisse des écoles : 65 000 €

notification au 31/12/2019.		personnalisée au recours et à l'accès aux soins (soutien administratif, accompagnement physique) et jouer un rôle de référent (agent de coordination) entre les personnels de santé scolaire			CAF : 20 000 € Emploi aidé : 1 000 € Autres : 2 945 €
Ecole des Parents et des Educateurs - 34970 Lattes De la date de notification au 31/12/2019.	188 enfants 100 jeunes 396 parents	Action de prévention – soutien à la parentalité par la mise en place de points écoute	255 471 €	145 000 €	Etat : + DDCS + CGET + FIPD : 50 105 € Commune : 18 000 € CAF : 9 200 € Région Occitanie : 10 682 € EPCI : 8 000 € Autres : 14 484 €
PEPA Groupe SOS Solidarités- 75011 Paris De la date de notification au 31/12/2019.	Adolescents de 12 à 21 ans et jeunes majeurs scolarisés ou non 122 jeunes 81 parents	Accueil, écoute, accompagnement, soutien psychologique pour adolescents et jeunes majeurs – Prévention de l'usage de produits toxiques Actions collectives de d'information et de sensibilisation dans les collèges et autres institution accueillant des jeunes	63 357 €	37 500 €	Département Hérault (FDAJ) : 8 160 € Etat DDCS 3 697 € Commune de Mauguio-Carnon, Le Crès, Castries Montpellier : 6 000 € CAF : 2 000 € Autres : 6 000 €

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
EPISODE 34500 Béziers De la date de notification au 31/12/2019.	Jeunes adolescents majeurs rencontrant diverses difficultés Parents sollicitant une aide face aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants ou face à la souffrance de leur enfant. Actions individuelles : 280 jeunes 180 parents, Actions collectives : 900 jeunes 200 parents	Le Point Ecoute Parents Adolescents constitue une forme d'intervention non spécialisée, en amont de toute intervention médicale ou sociale. Il se situe dans une forme préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation vis à vis de jeunes exposés à des situations de risque	184 779 €	33 000 €	Agglomération Béziers Méditerranée : 6 000 € Agglomération Hérault Méditerranée : 25 000 € Contrat ville Béziers : 10 000 € MILDECA : 3 000 € FONJEP : 5 011 € DDCS : 27 057 € Conseil Régional LR 54 471 € CAF : 15 000 € Participation des adhérents-dons : 240 € Autres : 6 000 €
Horizon - 34500 Sète De la date de notification au 31/12/2019.	Jeunes de 12 à 21 ans 61 jeunes 29 parents.	Points Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) Prise en charge par l'accueil, le suivi psychologique et l'orientation des adolescents en difficultés accompagnés ou non par leurs familles. prévention santé permettant la réinsertion dans la vie sociale des jeunes soutenus.	64 946 €	7 500 €	MILDECA : 5 000 € DDCS : 10 920 € CAF : 15 000 € FDAJ : 5 000 € Emplois aidés Etat 4 600 € Communes 13 800 €

					MDA 2 392 €
					Autres 734 €
TOTAL Action de prévention				285 000 €	

4- La Maison des adolescents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Maison des Adolescents de l'Hérault MDA 34 34000 Montpellier - De la date de notification au 31/12/2019.	Les adolescents et leurs familles et les professionnels du champ de l'adolescence.	- Faciliter l'accès aux soins psychologiques, sociaux et culturels pour une meilleure prise en compte des besoins des adolescents et de leur famille en termes de prévention, d'information et d'accompagnement. -Faciliter les rencontres entre professionnels de l'adolescence -Accompagner les parents -Proposer des actions de préventions dans différents cadres	993 421 €	128 000 €	Autres prestations de service : 2 998 € Etat : CGET : 25 600 € DRAC : 17 500 € FIPDR Sète : 1 500 € Emplois aidées Etat : 19 500 € Région : 14 000 € Jeunesse : 10 000 € ERASMUS : 8 000 € POVI : 44 000 € Montpellier : 35 000 € Béziers : 20 000 € Métropole de Montpellier 25 800 € CAF : 42 000 € Fonds Européens : 14 780 € Autres Erasmus : 9 780 € ADAGES : 88 800 € CHU : 215 323 € ARS : 222 700 € Produits financiers : 9 000 € Amort : 16 000 € Produits exceptionnels : 2 640 € Transfert charges : 500 € AUTRES : 20 000 €
TOTAL Action de prévention				128 000 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de **432 000 €** au profit des intervenants précitées, les crédits nécessaires sont inscrits aux **Programmes « Enfance et famille » (20P091)**, opération « Actions de prévention » (20P091O001) enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelle (20P091E04) nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253302-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite : travaux de rénovation et d'accessibilité- Programme 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités
départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Ganges	Foyer Résidence L'Accueil	Remplacement de la centrale incendie et accessibilité rampes et accès	154 980 €	23 247 €
TOTAL			154 980 €	23 247 €

L'EHPAD « Foyer Résidence L'Accueil » à Ganges est dans l'obligation de remplacer la centrale incendie qui est actuellement saturée. Il doit également procéder à la mise en accessibilité des rampes et accès pour un montant prévisionnel de travaux de 22 320 €. Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 154 980 € TTC.

Le montant de la subvention à l'association « L'Accueil » serait de 23 247 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 23 247 € à l'association « l'accueil », les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/20422/538 (NATANA 899).

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253303-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 208 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Régie de Développement Local (RDL) 4,91 ETP	du 01/01/2019 au 31/12/2019 Soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	950	104 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) 8 ETP	du 01/01/2019 au 31/12/2019 Soit 12 mois	Montpellierain	1600	211 872 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Béziers 9,10 ETP	du 01/01/2019 au 31/12/2019 Soit 12 mois	Biterrois Béziers	1820	135 940 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Dynapôle 1,5 ETP	du 01/04/2019 au 31/03/2020 Soit 12 mois	Biterrois Béziers	300	74 000 €
Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLISE) « Les Sablières » 0,75 ETP	du 01/04/2019 au 31/03/2020 Soit 12 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais	150	25 128 €
TOTAL				550 940 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) "OC AGRI" :

Celui-ci rassemble des entreprises du secteur agricole qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Il propose à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de ses entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés, en l'espèce dans le secteur agricole.

L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **1^{er} mars 2019 au 29 février 2020**.

Organisme	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
GEIQ "OC AGRI"	Département	15 accueils 7 mises en parcours GEIQ	15 000 €

2) Subvention de fonctionnement au titre d'un soutien financier au poste d'animatrice du Collectif Insertion par l'Activité Economique 34 (IAE 34) :

Le Collectif IAE 34 sollicite le renouvellement du soutien financier du Département, pour la poursuite et le développement de ses missions notamment d'animation de la vie associative, de représentation des structures de l'IAE auprès des partenaires, de communication, de centralisation et de partage des ressources.

La participation départementale sollicitée s'élève à **15 000 €** pour 2019 et contribue au financement du poste d'animatrice du Collectif IAE 34.

3) Action spécifique "Ateliers solidaires et coaching emploi" :

Les objectifs de cette action expérimentale menée en partenariat avec l'Etat sont de :

- mettre les personnes en situation d'emploi "adapté",
- les accompagner pendant la mission vers l'emploi : remettre les personnes progressivement dans une démarche de travail et de socialisation (personnes très éloignées de l'emploi), leur proposer une expérience de travail "protégé" basée sur les comportements et sur la réduction des risques d'exclusion plutôt que sur la production, accompagner les participants dans leur démarche d'insertion professionnelle en favorisant les interactions avec les ateliers/chantiers d'insertion et les autres structures de l'insertion par l'activité économique, travailler leur motivation à reprendre une activité professionnelle, connaître les codes de l'entreprise afin d'adapter leur comportement au contexte, reprendre confiance, valoriser leur image et leur présentation, développer leurs compétences relationnelles, intégrer une expression orale positive.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)	du 01/01/2019 au 30/09/2019 Soit 9 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	30 personnes dont 12 bénéficiaires du RSA	20 000 €

4) Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion (EI) :

Il est proposé d'accorder à l'association **ANAHIDE** une aide au démarrage d'une entreprise d'insertion dans le domaine de la couture et de la confection de vêtements à hauteur de **10 000 €** au titre de **l'année 2019**. L'objectif est d'accueillir en centre-ville de Béziers, un public de femmes en insertion, éloignées de l'emploi et de les former aux métiers de la couture soit pour créer elles-mêmes soit pour être salariées d'un atelier de confection sur-mesure et de petites séries.

5) Chantiers d'insertion :

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) proposent, comme supports de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**, hormis l'action "Numérique @t work" portée par Informatique Plus **qui se déroulera du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020**.

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Avitarelle Chantier d'insertion permanent dans le secteur de la restauration collective	Montpelliérain	13 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	62 000 €
Convergences 34 4 ateliers d'insertion permanents (Erca, Artex, Interlude, la Gaminerie)	Montpelliérain	160 postes dont 115 pour les bénéficiaires du RSA	388 485 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Convergences 34 Chantier d'insertion permanent "Ressourcerie"	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	15 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	30 400 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion permanent "maraîchage biologique" sur Montagnac	Biterrois Pézenas	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion permanent "maraîchage biologique" sur Paulhan	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion permanent "maraîchage biologique" sur Bayssan	Biterrois Béziers	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion non permanent "environnement"	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	10 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Formation Cap Emploi (FORCE) Chantier d'insertion non permanent "Bâtiment sur la commune de Gignac"	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	69 500 €
Formation Cap Emploi (FORCE) Chantier d'insertion non permanent "Bâtiment sur la commune de Brissac"	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	69 500 €
Groupement des Etablissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH) Chantier d'insertion permanent pré-qualifiant dans les métiers des services à la personne	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	24 postes dont 15 pour les bénéficiaires du RSA	52 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Informatique Plus Chantier d'insertion permanent sur la récupération et la remise en état pour la revente de matériel informatique et qui s'inscrit dans une dynamique de protection de l'environnement	Montpellierain	14 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	72 170 €
Informatique Plus Chantier d'insertion non permanent "Numérique @t work"	Montpellierain	12 postes dont 4 pour les bénéficiaires du RSA	20 000 €
Le Passe Muraille Chantier d'insertion permanent dans le secteur des métiers du tertiaire et de la communication	Montpellierain	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	68 200 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Passerelles Chantiers Chantier d'insertion permanent sur le bassin de Thau dans le secteur du bâtiment et de l'aménagement des espaces verts	Etang de Thau	12 postes dont 9 pour les bénéficiaires du RSA	79 361 €
Passerelles insertion Chantier d'insertion permanent dans le domaine de l'artisanat d'art	Montpelliérain	14 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	139 694 €
Passerelles insertion Chantier d'insertion permanent dans le secteur de la mécanique	Montpelliérain	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	103 266 €
Régie d'Emplois et de services du Pays de Lunel Chantier d'insertion permanent "relais enfants"	Petite Camargue	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	78 575 €
Régie d'Emplois et de services du Pays de Lunel Chantier d'insertion non permanent "valorisation du patrimoine du pays de Lunel"	Petite Camargue	12 postes dont 4 pour les bénéficiaires du RSA	20 000 €
Restaurants du Cœur de l'Hérault Chantier d'insertion permanent sur Villeneuve les Maguelone "Les jardins du Cœur"	Montpelliérain	15 postes dont 12 pour les bénéficiaires du RSA	36 676 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières" Chantier d'insertion non permanent "Agent d'accompagnement des personnes âgées et dépendantes"	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	66 064 €
TOTAL			1 499 291 €

6) Mobilité inclusive et durable :

Par délibération 17 décembre 2018, la Commission permanente a approuvé la mise en œuvre par l'Association Passerelles insertion d'une action mobilité inclusive et durable. Les territoires d'intervention retenus pour cet opérateur sont Montpellier ville et le Cœur d'Hérault. Toutefois, dans le cadre de sa plateforme mobilité, Passerelles insertion propose, par le biais de son relais mobilité, de la location de véhicules qui s'adresse à tous les bénéficiaires du RSA du Département. En conséquence, il convient de préciser que le périmètre d'intervention "relais mobilité" porté par l'Association Passerelles insertion est départemental.

III. ACTIONS TERRITORIALISEES

Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :

Le Département, partenaire des PLIE depuis leur démarrage, poursuit son soutien à ces programmes tout en continuant sa réflexion sur ses politiques territorialisées.

Les PLIE ont pour objectifs :

- d'insérer durablement dans l'emploi les personnes en difficultés,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion.

A cette fin, ces programmes s'appuient principalement sur des chantiers d'insertion, des actions de sensibilisation aux métiers et des formations dans les secteurs en tension.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**, hormis l'action portée par Passerelles Chantiers (Territoire du PLIE Est Héraultais) **qui se déroulera du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2019**.

1) Programmation 2019 - Territoire du PLIE Hérault Méditerranée

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Référent de parcours PLIE	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
CCAS d'Agde	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
SIVOM-CIAS Pays de Pézenas	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Ateliers vers l'emploi	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	10 000 €
TOTAL			25 000 €

2) Programmation 2019 – Territoire du PLIE Haut Languedoc et Vignobles

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Régie de développement local (RDL)	4 référents de parcours PLIE	160 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	75 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Régie de développement local (RDL)	Appui au bilan et/ou au projet professionnel	40 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	35 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Chantiers	Chantier d'insertion dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine	12 postes dont 6 pour des bénéficiaires du RSA a minima	79 000 €
TOTAL			189 000 €

3) Programmation 2019 - Territoire du PLIE Béziers Méditerranée

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Passerelles Insertion	Chantier d'insertion dans le domaine de la restauration	10 postes dont 5 pour des bénéficiaires du RSA a minima	76 513 €
Croix Rouge Insertion	Chantier d'insertion permanent « maraîchage biologique » sur Valros	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
TOTAL			112 363 €

4) Programmation 2019 - Territoire du PLIE Est Héraultais

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
PLIE Est Héraultais	Référent de parcours PLIE	70 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	45 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Chantiers	Chantier d'insertion non permanent dans le domaine du bâtiment sur Saint Sériès	10 postes dont 5 pour des bénéficiaires du RSA a minima	32 643 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
TOTAL			77 643 €

IV. MODIFICATION DES MODELES TYPES DE CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du 26 juin 2017 a validé des modèles types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun à la plupart des actions collectives en matière d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La modification présentée concerne l'ajout, à l'article 16, d'un paragraphe afin de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données opposable aux associations depuis le 25 mai 2018.

Il vous est donc proposé de valider les quatre modèles types de conventions actualisés et joints en annexe au présent rapport, relatifs aux actions d'accompagnement professionnel au sein :

- d'un chantier d'insertion permanent ou non permanent,
- d'un chantier d'insertion permanent ou non permanent dans le cadre d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'approuver l'attribution des subventions et participations aux organismes ci-après :

RDL (RU)	104 000 €
APIJE (RU)	211 872 €
CCAS de Béziers	135 940 €
Dynapôle	74 000 €
RLI Les Sablières (RU)	25 128 €
GEIQ OC AGRI	15 000 €
CHRS Avitarelle	62 000 €
Convergences 34 (4 ateliers)	388 485 €
Convergences 34 (Ressourcerie)	30 400 €
Croix Rouge Insertion (Montagnac)	35 850 €
Croix Rouge Insertion (Paulhan)	35 850 €
Croix Rouge Insertion (Bayssan)	35 850 €
Croix Rouge Insertion (Environnement)	35 850 €
FORCE (Gignac)	69 500 €
FORCE (Brissac)	69 500 €
GECOH	52 000 €
Informatique Plus (Informatique)	72 170 €
Informatique Plus (Numérique@twork)	20 000 €
Le Passe Muraille	68 200 €
Passerelles Chantiers (Bassin de Thau)	79 361 €
Passerelles Insertion (Artisanat d'art)	139 694 €
Passerelles Insertion (Mécanique)	103 266 €
Régie d'Emplois et de Services Pays de Lunel (Relais Enfants)	78 575 €
Régie d'Emplois et de Services Pays de Lunel (Valorisation patrimoine Pays de Lunel)	20 000 €
Restaurants du Cœur de l'Hérault	36 676 €
RLI Les Sablières (Agent technique polyvalent)	66 064 €
APIJE (Ateliers solidaires)	20 000 €
Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Réfèrent de parcours)	5 000 €
CCAS Agde	5 000 €
SIVOM-CIAS Pays de Pézenas	5 000 €
Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Ateliers vers l'emploi)	10 000 €
RDL (Réfèrent de parcours)	75 000 €
RDL (Appui bilan)	35 000 €
Passerelles Chantiers (Réhabilitation patrimoine)	79 000 €
Passerelles Insertion (Restauration)	76 513 €
Croix Rouge Insertion (Maraîchage Valros)	35 850 €
PLIE Est Héraultais (Réfèrent de parcours)	45 000 €
Passerelles Chantiers (Saint Sériès)	32 643 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E06 (AE 2019) et Natana 710-017/6568/564.

Collectif IAE 34 15 000 €

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E10 (AE Subv 2019) et Natana 743-017/6574/561.

ANAHIDE 10 000 €

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E06 (AE Subv 2019) et Natana 1860-017/6574/91.

2) d'approuver, tels qu'annexés à la délibération, les modèles-types de conventions relatives aux actions d'accompagnement professionnel au sein :

- d'un chantier d'insertion permanent ou non permanent,
- d'un chantier d'insertion permanent ou non permanent dans le cadre du plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes présentés dans la délibération, conformément aux modèles-types approuvés au cours de la présente Commission permanente et lors de la Commission permanente du 17 décembre 2018, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253295-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement Touristique - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique. Cette priorité confirme la nécessité de prolonger les partenariats organisés depuis quelques années avec les acteurs associatifs labellisateurs.

Ces derniers inscrivent leur action dans le territoire départemental pour encourager les démarches qualité, l'accueil et les animations territoriales, confirmant un soutien continu aux créateurs d'activités touristiques.

Ces associations prennent place à côté de l'Agence de Développement Touristique "Hérault Tourisme" pour traiter les diverses dimensions du développement touristique durable.

Le présent rapport présente les actions en matière d'aide à l'animation touristique.

I - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'HERAULT

L'association est membre actif de la Fédération Internationale des Logis. Elle est son relais dans le département de l'Hérault.

Elle a pour mission de promouvoir, animer, accompagner et encadrer les activités des Logis, dans l'esprit de la Marque Logis et elle souhaite continuer en 2019, sa collaboration avec le Conseil départemental de l'Hérault. Elle compte, en 2018, vingt adhérents en 2018.

L'association veut développer pour 2019, dans les trois champs de la promotion-communication, de l'animation et des loisirs, les nouvelles actions suivantes :

- mise à jour du guide annuel des Logis de France (départemental et régional)
- refonte du Site Internet et mise en place de nouvelles fonctions
- organisation de loisirs pour la clientèle de Logis de France : itinéraires de sentiers de randonnée, circuits vélos, parcours golf et santé, sous les identifiants suivants : Logis pêche – Logis Bacchus – Logis Nature et Silence – Logis Caractère – Logis Famille-Enfants – Logis Auberge de Pays - Logis Moto
- e- Marketing vers Occitanie, France et Europe
- augmentation de la présence sur les réseaux sociaux
- projets communs en lien avec Hérault Tourisme, pour l'application et la mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et la sensibilisation à la démarche Tourisme Handicap.

L'association sollicite pour 2019 une subvention de 20.000 €.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE France DE L'HERAULT (422 660 050 00010) 2019-00220	DTOU - programme d'actions 2019	20 500,00	16 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable ...) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana 734 – 65/6574/94		16 000,00

Une convention d'objectifs 2019 vous est proposée en annexe de ce rapport.

II - ASSOCIATION "SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC"

Cette association, créée en 2008, est une structure de coordination d'un réseau culturel et patrimonial de sites payants ouverts à la visite touristique. Elle réunit des monuments, musées et sites historiques, culturels, environnementaux, scientifiques ou industriels qui souhaitent mener des actions communes pour leur développement et leur promotion. Elle compte en 2018, 26 adhérents.

Son action s'inscrit dans le prolongement des actions menées depuis la création du réseau et vise à :

- asseoir la notoriété du réseau,
- valoriser les sites,
- accroître la fréquentation grâce à l'effet réseau,
- fédérer l'ensemble des professionnels membres,
- développer la qualité des prestations sur les sites.

En 2019, pour répondre à ces objectifs, trois domaines seront abordés par l'association :

- la communication (traduction de l'édition),
- la commercialisation,
- l'animation : mise en place d'une application BiodivGo.

Le détail des actions est précisé dans la convention jointe au présent rapport.

Pour ce programme d'interventions, dont le montant global s'élève à 84.190 € net de taxes, l'association "Sites d'Exception en Languedoc" sollicite le Département de l'Hérault pour une subvention de 25.000 €.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC 2019-00225	DTOU - programme d'actions 2019	84 190	22 000
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable ...) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana 734 – 65/6574/94		22 000

III - ASSOCIATION "OCCIGENE"

Cette association, créée en 2006, a pour vocation de constituer un réseau de professionnels des sports et des loisirs nature du département de l'Hérault, soucieux d'intégrer dans leurs activités la démarche qualité. Elle veut favoriser l'organisation de la profession, permettre une mutualisation des moyens et attirer dans son réseau les professionnels de l'Hérault œuvrant dans le même secteur d'activité.

Cette association composée de 44 professionnels, doit leur permettre d'être accompagnés dans leurs démarches et d'être un interlocuteur privilégié des collectivités représentant des activités de pleine nature

sur le département, à ce titre c'est un partenaire du département pour le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Elle assure un conseil pour tout professionnel local qui souhaiterait mettre en œuvre une activité de pleine nature de qualité sur le département.

Le programme global 2019 poursuit ses objectifs :

- renforcement des compétences
- représentativité du réseau
- communication et événements
- développement qualitatif des offres : Qualité et Accessibilité
- commercialisation des offres des membres du réseau
- animation du réseau

L'association Occigène sollicite une subvention de 35.100 €.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION OCCIGENE 2019-00413	DTOU - programme d'actions 2019	121 500	25 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable ...) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana 734 – 65/6574/94		25 000,00

Une convention d'objectifs 2019 vous est proposée en annexe de ce rapport.

IV - ASSOCIATION "ROULE NATURE"

Depuis de nombreuses années l'association travaille en collaboration avec le Département pour promouvoir une accessibilité généralisée dans l'Hérault, en particulier au niveau des collèges ou des bâtiments. L'association propose de participer également aux formations du personnel du Département et des prestataires privés et publics du tourisme afin de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap. Le travail consiste en une collaboration pour la compréhension de la notion de confort d'usage et de la chaîne de déplacement.

L'association propose aussi un panel d'activités de pleine nature adaptées et innovantes. C'est dans ce but que l'association Roule Nature sollicite une subvention à hauteur de 3.000 € auprès du Département de l'Hérault.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION ROULE NATURE PARC DE COSTEBELLE BAT B 111 IMPASSE MAURICE JUSTIN 34000 MONTPELLIER 2019-00232	DTOU – programme d'actions 2019	152 529,00	3 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable ...) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana 734 – 65/6574/94		3 000,00

V - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE (SARL) PEPINIERE "LA GRANDE CALINIÈRE" : PARC FLORAL DES CINQ CONTINENTS

La SARL pépinière "La Grande Calinière" à Marsillargues a bénéficié d'une subvention départementale de 20.000 €, notifiée le 14 décembre 2015, pour développer et moderniser le Parc Floral des Cinq Continents, installé dans cette commune.

Au cours de l'année 2017 et 2018, une partie du projet a été réalisée pour laquelle des acomptes ont été versés pour un montant total de 7.110 €. Les travaux restants ont été retardés dans un premier temps à cause de la sécheresse d'avril à novembre 2017. Dans un second temps, l'épisode neigeux de février 2018 a nécessité quatre-vingt journées de travail supplémentaires pour la remise en état des serres.

Un dossier de procédure "calamités agricoles" a été déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en septembre 2018.

Le propriétaire, Monsieur Eric Dubois, par courrier du 7 novembre 2018, souhaite mener à terme ce projet, sollicite le Département de l'Hérault pour une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention pour la fin de travaux.

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notif.	Montant initial Subv en €	Intitulé de l'opération	Motif de la demande	Durée de prorogation requis	Montant à proroger en €
SARL PEPINIÈRE "LA GRANDE CALINIÈRE" 152566/01	23/11/2015 14/12/2015	20 000,00	développement et modernisation du Parc floral des cinq continents	l'épisode neigeux de février 2018 a nécessité quatre-vingt journées de travail supplémentaires pour la remise en état des serres.	6 mois	12 890,00

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées dans la présente délibération,
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme, opération, enveloppe et natana mentionnés dans la délibération,
- pour le paragraphe V, de voter la demande de prorogation de six mois du délai de fin de validité de subvention relative à la subvention octroyée à la SARL Pépinière "La Grande Calinière", selon le détail précisé dans la délibération,
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'association départementale des Logis de France de l'Hérault,
 - * l'association "Sites d'Exception en Languedoc",
 - * l'association "Occigène"»,
 dont les projets figurent, en annexe de la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253296-DE-1-1



Délibération n°CP/130219/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que l'ensemble des subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).
La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 1 – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...) il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

Action 1 – Renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture Pérennité des exploitations et conditions de vie des agriculteurs

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

A cette fin il vous est proposé de voter les subventions ci-dessous :

- **Association Terres Vivantes 34** (dossier GdA 2019-00091) : association basée à Clermont l'Hérault.
Objet de la demande : accompagnement à la création d'activité agricole et l'animation des territoires ruraux. – accueil des porteurs de projet agricole, organise des rencontres thématiques entre agriculteurs et anime le réseau accompagnement paysan.
Montant du projet : 55.066 € net de taxes
Montant de la subvention : **20.000 €**

Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o005 (filiales agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et natana 748 imputation 65/6574/928.

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, un avenant à la convention PPI ;

- **Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux –MODEF-** (dossier GdA 2019-00059) : structure agricole basée à Montagnac œuvrant pour la défense des exploitations familiales.
Objet de la demande : actions 2019
Montant du projet : 7.000 € net de taxes
Montant de la subvention **2.500 €**

Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o005 (filiales agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et natana 748 imputation 65/6574/928.

- **Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Hérault** (ADASEA34) membre du groupe AGIR ENSEMBLE : structure basée à Lattes.
Objet de la demande : accompagnements individuels d'agriculteurs dans le domaine des aides en agriculture et dans les procédures d'agriculteurs en difficulté par le biais de bilans diagnostics professionnels agricoles (BDPA) et de suivis post bilans hors RSA.
Montant du projet : 49.500 € net de taxes
Montant de la subvention : **20.000 €**

Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o005 (filiales agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et natana 748 imputation 65/6574/928.

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, un avenant à la convention PPI.

PRIORITE II – DE LA TERRE AUX PRODUITS

Action 3 – Appuyer l'innovation et sa diffusion

Cette action a pour objectif de soutenir les projets innovants permettant de développer la triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture du Département. Elle consiste à favoriser le rapprochement entre les acteurs de la recherche et du monde agricole, détecter l'innovation au sein des entreprises agricoles, soutenir sa diffusion et accompagner les exploitations dans l'évolution de leurs pratiques par le conseil et la formation.

A cette fin il vous est proposé de voter la subvention ci-dessous :

- **Association ACAPMOS** (dossier CARENE 185066/01) : basée à Saint-Gervais-sur-Mare.
Objet de la demande : réutilisation des taillis de châtaigniers sur la commune de Saint-Gervais-sur-Mare et des Hauts Cantons de l'Hérault avec le soutien d'Agro Paris Tech.
Montant du projet : 28.000 € TTC (TVA à 20,00 %)
Montant de la subvention : **7.500 €**

Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o005 (filiales agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et natana 748 imputation 65/6574/928.

Action 4 – Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique de l'agriculture

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique sont des enjeux majeurs pour les structures agricoles. Il s'agit donc d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques et les exploitations agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie...). Sont particulièrement concernés, le développement de l'agriculture biologique (recherche-expérimentation, soutien des conversions et structuration des filières) et le changement de pratiques agricoles vers une agriculture durable.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter la subvention suivante :

- **Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural BIOlogique de l'Hérault -CIVAM BIO34-** (dossier CARENE 181689/01) : basée à Lattes.
Objet de la demande : accompagnement et soutien à l'agriculture biologique
Montant du projet : 246.250 € net de taxes
Montant de la subvention : **85.000 €**

Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o001 (haute valeur environnementale), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et natana 748 imputation 65/6574/928.

Je vous propose d'examiner la convention annexée au présent rapport.

VALENTIN REGIS SCEA CHATEAU DE LANCYRE

Par délibération du 23 novembre 2015, une subvention de 33.726,89 € a été accordée à la VALENTIN REGIS SCEA Château de Lancyre pour la réalisation des travaux de dépollution.

Suite à des retards importants de la livraison de matériel et d'avancement dans les travaux, l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée ne pourra pas terminer dans les délais impartis.

Le maître d'ouvrage sollicite une prorogation exceptionnelle de fin de validité de la subvention de **six mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notif	Montant initial de la subv en €	Montant à proroger €	Objet
VALENTIN REGIS SCEA CHATEAU DE LANCYRE 154889/01	23/11/2015 06/01/2016	33.726,89	21.910,38	HVE - Travaux de dépollution

Un avenant n°1 à la convention délibérée le 23 novembre 2015 vous est proposé, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions départementales, la demande de prorogation de validité de la subvention et les conditions d'exécution selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natana mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * l'avenant avec l'association Terres Vivantes 34,
 - * l'avenant avec l'ADASEA de l'Hérault,
 - * la convention avec le CIVAM Bio 34 (1^{er} janvier au 31 décembre 2019),
 - * l'avenant n° 1 à la convention délibérée le 23 novembre 2015 avec la SCEA Château de Lancyre, dont les projets figurent, en annexe à la délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253221-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Irrigation agricole : affectations des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que l'ensemble des subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement, délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

PRIORITE II – DE LA TERRE AUX PRODUITS

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit, au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Action 2. Sécuriser les productions agricoles par l'accès à l'irrigation

2.2.1. PROJET AQUA DOMITIA : Maillons Nord-Gardirole et Biterrois (3ème tranche)

Contributeur du Schéma Départemental pour le Développement de l'Irrigation 2018-2030 "Hérault Irrigation", le projet Aqua Domitia permet l'interconnexion et le maillage entre la ressource Rhône et les ressources locales (Orb, Hérault). Il entre dorénavant dans sa dernière phase de réalisation avec une mise en eau prévue fin 2021.

Cette troisième et dernière tranche relative aux maillons Nord-Gardirole et Biterrois sera réalisée entre 2018 et fin 2020, pour leur interconnexion avec les réseaux de Portiragnes, avec les retombées directes suivantes :

- irrigation de 2.800 ha de nouveaux périmètres en Hérault d'ici 2022 : 1 000 ha sur la tranche II de Nord Est Biterrois, 100 ha sur Montblanc, 1 300 ha sur la Basse Vallée de l'Hérault (Montagnac, Florensac, Pomerols, Pinet) et 400 ha sur Villeveyrac.

- sécurisation supplémentaire de l'alimentation en eau potable du Syndicat du Bas Languedoc avec un débit complémentaire de 250 l/sec.

A terme, le projet Aqua Domitia aura permis l'équipement à l'irrigation de plus de 5 000 ha de terres et la sécurisation en eau potable d'un territoire accueillant plus de 500 000 habitants en été, entre Montpellier et Béziers.

La convention tripartite Département/BRL/Région Occitanie sur le financement des travaux de cette troisième tranche, signée le 1^{er} octobre 2018 (suite à la délibération du 25 juin 2018) prévoit une participation financière du Département de l'Hérault à hauteur de 17 % dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, soit un montant maximal de 11.050.000 €.

Il est donc proposé d'affecter au **Groupe BRL** (dossier CARENE 182410/02) une subvention de 5.440.000 € correspondant à la seconde partie de l'enveloppe attendue en faveur des travaux de ce dernier maillon. Une première affectation de 5.610.000 € a été votée lors de la session du 25 juin 2018. Le coût total des travaux est de 65.000.000 € HT. Il vous est proposé d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 03 mai 2018.

Pour mémoire, cette participation, inscrite dans le plan de financement prévisionnel, prévoit les contributions suivantes : Région Occitanie (45 %), Département Hérault (17 %), Agence de l'Eau AERMC (15,1 %), Agglo. Hérault Méditerranée (3,9 %), Département Aude (3,0 %), Syndicat Bas-Languedoc (2,3 %), Agglo. Bassin Thau (2,1 %), Agglo. Béziers Méditerranée (0,8 %), BRL-maître d'ouvrage (10,8 %).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter au Groupe BRL une subvention de 5.440.000 € correspondant à la seconde partie de l'enveloppe attendue (11.050.000 €) en faveur des travaux de la troisième et dernière tranche des Maillons Nord-Gardiole et Biterrois et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 03 mai 2018 ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E05 (AP Subv 2019) et natana 892-204/20422/68 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253223-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'agriculture et du développement rural - Haute Valeur Environnementale - plan d'action départemental de lutte biologique du vignoble : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers concernant l'action départementale de lutte biologique du vignoble détaillés ci-après.

Les vers de la grappe, principalement l'Eudémis sont des ravageurs très courants de la vigne. Pour limiter les pertes de quantité et de qualité de récolte liées à ces insectes, les exploitants utilisent classiquement des produits phytosanitaires.

Afin d'encourager la diminution de l'utilisation d'insecticides par les vignerons de l'Hérault, le Département a mis en œuvre un dispositif collectif de "lutte biologique" contre ce ravageur par la méthode dite de la confusion sexuelle.

Le résultat attendu est la préservation de la ressource en eau, la mise en marché de produits de meilleure qualité environnementale, la sensibilisation à une meilleure santé des consommateurs et des vignerons. Cette action s'inscrit dans la stratégie départementale en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires telle que délibérée le 8 avril 2013.

Pour conduire ce changement, le Département a mobilisé la Chambre d'Agriculture, l'ADVAH, Coop de France LR, le syndicat des vignerons indépendants et la Fredon Occitanie.

Le Département aide les exploitations viticoles pendant quatre années à l'acquisition de diffuseurs de phéromones à raison de 60 % du devis hors taxe plafonné à 70 €/hectare pour les trois premières années et 45 €/hectare à partir de la quatrième année. Cette aide est soumise à la condition de créer un îlot de traitement opérationnel de 10 hectares minimum. Il s'agit d'une opération collective liée à l'exploitation viticole et au territoire confusé.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats obtenus depuis le démarrage du projet en 2013.

ANNEE	SURFACE CONFUSEE EN HA	NOUVEAUX TERRITOIRES CONFUSES
2013	200	Bassin de Thau
2014	1 164	Faugères / Thongue / Saint Chinian
2015	2 067	Terrasses du Larzac / Nord Gardiole / Minervois / Moyenne Vallée de l'Hérault
2016	5 328	Biterrois / Salagou / Méjanel / Pic Saint-Loup
2017	7 352	Piscenois / Coteaux de Gassac / Haut Minervois / Entre deux terres
2018	8 910	Pays de l'Or / Ouest Vallée de l'Hérault

Pour 2019, le programme "lutte biologique/confusion sexuelle" concerne 326 caves particulières et 18 caves coopératives (soit 868 viticulteurs/vignerons) pour une surface confusée de 9 062,18 hectares.

Il est également intéressant de souligner que les structures viticoles qui entrent en cinquième année de lutte biologique poursuivent de façon autonome la confusion sans l'aide du Département et voient les superficies confusées s'accroître.

Aujourd'hui, cette nouvelle pratique agricole, quasi inexistante il y a six ans, concerne maintenant au moins 20 % du vignoble héraultais.

Secteurs	Nombres de dossiers	Montant du projet € HT	Surface 2019 en ha	Subvention départementale en €
BASSIN DE THAU	5	27 968,16	167,10	9 393,95
BITERROIS	71	286 167,48	1 923,81	129 230,93
COTEAUX GASSAC	4	6 227,36	37,85	2 649,29
ENTRE DEUX TERRES	1	4 491,20	26,09	1 826,07
FAUGERES	5	14 895,06	92,62	6 483,67
HAUT MINERVOIS	42	68 728,62	400,35	28 024,16
MEJANEL	4	12 359,68	87,34	5 399,44
MINERVOIS	91	213 768,36	1 187,23	64 901,56
MOYENNE VALLE HERAULT	7	16 980,06	103,00	6 277,63
NORD GARDIOLE	6	29 442,02	186,65	13 065,66
OUEST MOYENNE VALLEE HERAULT	5	3 265,76	18,11	1 267,51
PAYS DE L'OR	10	13 346,54	83,84	5 868,74
PIC SAINT LOUP	13	23 945,05	119,15	6 590,19
PISCENOIS	6	6 242,90	46,11	2 808,29
SAINT CHINIAN	26	42 059,93	280,07	16 356,00
SALAGOU	3	2 606,56	16,32	734,20
TERRASSES DU LARZAC	9	11 104,20	76,60	4 778,51
THONGUE	18	42 349,86	284,94	15 387,19
Total CAVES PARTICULIERES	326	825 948,79	5 137,17	321 042,99
CAVES COOPERATIVES	18	648 528,28	4 126,24	238 219,66
TOTAL GENERAL 344 exploitations dont 18 caves coopératives	344	1 474 477,07	9 263,42	559 262,65

Il est précisé :

- que les subventions proposées entrent dans le cadre des règlements (UE) n° 1407/2013 et n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides "de minimis" appliquées au secteur de l'agriculture,

- qu'une convention sera signée entre le Département de l'Hérault et les caves coopératives participant à ce projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées dans les tableaux figurant en annexe de la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o001 (haute valeur environnementale), enveloppe 20P066E07 (AP Subv 2019) et natana 888-204/20421/928 ;
- d'approuver les conventions, dont les projets figurent en annexe à la délibération, à passer entre le Département de l'Hérault et :
 - * la SCA le Rosé de Bessan,
 - * la cave coopérative "Les Vignerons du pays d'Ensérune",
 - * la SCA Les Coteaux de Rieutort,
 - * la SCAV Alma Cersius,
 - * la SCAV Les Vignerons de Sérignan,
 - * la SCA "Terroirs en Garrigues" (Corneilhan),
 - * la SCA de Vinification Les Celliers d'Onairac,
 - * la cave Les Vignobles de Montagnac,
 - * la SCA les Vignerons de Soubergues,
 - * la SCAV La Fontesole,
 - * la SCAV Terroirs de la Voie Domitienne,
 - * la SCAV Les Coteaux de Thongue et Payne,
 - * la SCAV Les Vignerons d'Alignan du vent-Neffiés,
 - * la SCAV de Cessenon,
 - * la SCAV de Saint Chinian,
 - * la SCAV Les Vins de Roquebrun,
 - * la SCA Saint Bazille de la Sylve,
 - * la SCA Les Vignerons de Saint Félix–Saint Jean ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253224-AU-1-1



Délibération n°CP/130219/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Maison Départementale de l'Environnement - aide aux associations d'éducation à l'environnement : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif au travers notamment de la convention-cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34, adoptée par délibération du 19 septembre 2016.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après.

I - AIDE AUX RESEAUX ET ATELIERS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES HERAULTAIS

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD s'appuyant sur le maillage du territoire, la mise en réseau et la création de partenariats à la fois départementaux et infra-départementaux. Cet accompagnement des territoires est porté par des associations spécifiques ; le réseau départemental d'éducation à l'environnement COOPERE34 et des structures locales, têtes de réseaux locaux, dites "centres thématiques" qui interviennent sur les secteurs géographiques suivants :

- Cités maritimes : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau
- Lodévois et Larzac : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux
- Aire métropolitaine et de l'est héraultais : Atelier Permanent d'Initiative à l'Environnement Urbain (APIEU)

- Haut Languedoc : CEBENNA Haut Languedoc et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haut Languedoc

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
COORDINATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT TERRITOIRES HERAULTAIS 26 ALLEE DE MYCENES LE THEBES 34000 MONTPELLIER	2019-00076 : Programme 2019 d'animation et de coordination du réseau départemental d'EEDD	163 915,00	40 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport. Développement du réseau vers les acteurs du projet EEDD/Insertion.
CPIE BASSIN DE THAU ROUTE DES SALINS PARC ENVIRONNEMENTAL ET TECHNOLOGIQUE 34140 MEZE	2019-00315 : Programme 2019 d'EEDD et d'accompagnement du territoire de Thau	557 045,00	57 200,00 + 18 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport. Une partie du programme EEDD est ciblée vers les publics en insertion (bRSA) + une partie sur la campagne Eco-geste
CPIE CAUSSES MERIDIONAUX 34 ROUTE DE SAINT PIERRE 34520 LE CAYLAR	2019-00190 : Programme 2019 d'EEDD et d'accompagnement du Lodévois-Larzac, Causse méridionales	197 200,00	54 800,00 + 4 500,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport.
ATELIER PERMANENT INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN 842 RUE DE LA VIEILLE POSTE MAS DE COSTEBELLE 34090 MONTPELLIER	2019-00111 : Programme 2019 d'EEDD et animation des quartiers prioritaires (politique de la ville)	474 968,00	41 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport. Participation au projet insertion environnement pour le secteur Petite Camargue.
CEBENNA HAUT LANGUEDOC AVENUE DU CHAMP DES HORTS 34390 OLARGUES	2019-00176 : Fonctionnement de l'association pour son programme d'EEDD 2019	187 780,00	38 400,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport.
CPIE HAUT LANGUEDOC LES BOULDOUIRES – BP 5 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT	2019-00143 : Programme D'EEDD 2019	101 614,00	30 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport.
Programme 20P056 - Environnement et cadre de vie Opération 20P056O005 – Développement durable Enveloppe 20P056E05 – EPF, Dép Fct Subv annuel Natana 728 – 65/6574/70			261 400,00	
Programme 20P056 - Environnement et cadre de vie Opération 20P056O007 - Espaces naturels sensibles Enveloppe 20P056E05 – EPF, Dép Fct Subv annuel Natana 1847 – 65/6574/70			4 500,00	
Programme 20P070 - Développement maritime Opération 20P070O001 - Filières maritimes Enveloppe 20P070E04 – AE Subv 2019 Natana 748 – 65/6574/928			18 000,00	

Il est précisé qu'une étude sur la structuration de l'offre en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable est en cours sur l'ouest héraultais. Les conclusions de cette étude pourraient conduire à la mise en place d'une stratégie nouvelle sur ce territoire à partir de 2020.

II – AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des territoires : grand public, scolaires/collégiens et publics en difficulté dit "empêchés". Plusieurs associations d'EEDD participent activement, en partenariat avec des opérateurs de l'insertion conventionnés avec le Département, à la mise en œuvre d'un projet transversal où l'EEDD se met au service de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION APHYLLANTE ENVIRONNEMENT CHEZ MME MIZRAHI LA GARRIGUE 34210 LA CAUNETTE	2019-00175 : Programme d'EEDD 2019 « Paysage et Minervois »	11 300,00	2 200,00	
ARE DU PIEMONT BITERROIS MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE 15 RUE DU GENERAL MARGUERITE 34500 BEZIERS	2019-00132 : Programme EEDD 2019 du Piémont Biterrois	35 010,00	12 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport.
ARTISANS DU MONDE 6 RUE SAINT FIRMIN 34000 MONTPELLIER	2019-00133 : Programme 2019 d'éducation au commerce équitable à destination de collégiens	5 020,00 (TTC – TVA 20 %)	2 000,00	
ASSOCIATION ASPHODELE CHEMIN DE PAYRAL 34800 PERET	2019-00227 : Programme d'animation et de création d'un Espace de Vie Sociale autour du jardin partagé de Péret	56 392,00	1 000,00	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORET DE L'HERAULT 8 ZA LES BARONNES 34730 PRADES LE LEZ	2019-00104 : Programme 2019 de sensibilisation au risque feux de forets	44 800,00	5 000,00	
ASSOCIATION LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE DOMAINE DE RESTINCLIERES 34730 PRADES-LE-LEZ	2019-00055 : Programme d'EEDD 2019	97 492,00	12 800,00 + 28 200,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport. 12.800 € : Programme d'animation spécifique collèges et Domaine de Restinclières (MDEF) 28.200 € au titre du programme général d'EEDD. Participation au projet insertion-environnement secteur Petite Camargue
(ASSOCIATION) ECO OCEAN INSTITUT 18 RUE DES HOSPICES 34090 MONTPELLIER	2019-00210 : Projet « Nouvel Horizon 2019 »	31 309,00	5 200,00	Séjours social et éco-citoyen en voilier, de sensibilisation au milieu marin et à destination exclusive d'enfants gravement malades issus du CHU.
ASSOCIATION LA MAISON ABEILLE CASSAGNOLES MAIRIE 34210 CASSAGNOLES	2019-00180 : Programme d'action 2019	13 362,00	1 800,00	

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LA FABRIQUE CITOYENNE DU PAYS DE L'OR 36 IMPASSE DANTON 34130 MAUGUIO	2019-00318 : Programme de sensibilisation autour du jardin partagé et de la permaculture	43 500,00	1 400,00	
ASSOCIATION LAFI BALA LPA HONORE DE BALZAC AVENUE DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2019-00109 : Programme 2019 d'EEDD et de citoyenneté internationale	21 050,00	8 000,00	Programme ciblé exclusivement collèges + Participation au projet insertion-environnement sur le secteur Petite Camargue
ASSOCIATION MILLEFEUILLES 370 CHEMIN DU MAS DE MATOUR 34790 GRABELS	2019-00267 : Programme d'éducation à l'environnement et au développement durable	26 938,00	3 300,00	
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT 15 RUE DES CIGALES ROUTE DE LOUPIAN 34560 VILLEVEYRAC	2019-00115 : Programme d'EEDD 2019	128 275,00	8 900,00	
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE 49 BOULEVARD BERTHELOT 34080 MONTPELLIER	2019-00173 : Programme d'EEDD 2019 autour des transitions écologiques et sociales	104 022,00	17 200,00	Convention d'objectifs annexée au rapport. Programme général d'EEDD et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et interventions « Politique de la Ville ».
ASSOCIATION PIC ASSIETTE 2 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE 34270 CLARET	2019-00118 : Programme d'EEDD 2019	57 750,00	8 000,00	Participation au projet insertion-environnement sur le secteur Petite Camargue
(ASSOCIATION) LE RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS 2 RUE DES GEMEAUX 34070 MONTPELLIER	2019-00134 : programme d'animation, de formation et de mise en réseau 2019 des jardins collectifs	38 000,00	2 500,00	Représentation régionale des jardins partagés et collectifs en réponse à une forte demande sociale.
ASSOCIATION TERRE EN PARTAGE 13 AVENUE DE FUMEL 34700 LODEVE	2019-00198 : programme d'animation et de coordination citoyenne autour de l'installation de composteur de quartier en Cœur d'Hérault	22 580,00	4 000,00	Action s'inscrivant dans le cadre du Contrat de ville de Lodève.
ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE 510 AVENUE DE BARCELONE LE JUPITER 34080 MONTPELLIER	2019-00174 : Ateliers jeunesse 2019	35 000,00	1 300,00	
SOCIETE D'HORTICULTURE ET HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT 125 RUE DU MOULIN DE SEMALEN PARC A BALLON 1 BAT B 34000 MONTPELLIER	2019-00089 : Programme EEDD 2019, botanique, mycologie, entomologie, géologie	13 600,00	1 500,00	
ASSOCIATION LAYANAN MAS DES AGRIONS ROUTE DE L'ESTANG 34230 LE POUGET	2019-00292 : Animations, aménagements et entretien du jardin pédagogique de Restinclières	9 000,00	7 500,00	Programme MDEF

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DEMAIN LA TERRE 12 BOULEVARD SAINT-LOUIS 34150 GIGNAC	2019-00290 : Programme EEDD 2019 en Cœur d'Hérault pour tous	190 500,00	9 000,00	Acteur important en matière d'EEDD et d'accompagnement des politiques publiques en matière sur le territoire Cœur d'Hérault
TERRE NOURRICIERE 6 RUE TOUR GAYRAUD 34000 MONTPELLIER	2019-00146 : Action de sensibilisation alimentaire et biodiversité dans les collèges par la mise en place d'expositions	7 200,00	4 200,00	7 collèges héraultais avec formation des personnels et diffusion, prêt de l'outil pédagogique.
Programme 20P056 - Environnement et cadre de vie Opération 20P056O005 - Développement durable Enveloppe 20P056E05 – EPF, Dép Fct Subv annuel Natana 728 – 65/6574/70			126 700,00	
Programme 20P056 - Environnement et cadre de vie Opération 20P056O006 - Education développement durable MDE Enveloppe 20P056E05 – EPF, Dép Fct Subv annuel Natana 1820 – 65/6574/738			20 300,00	

III – ACTIONS EDUCATIVES EN PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE : CENTRE DE RESSOURCES SCIENCES ET TECHNOLOGIE (CRST)

Un partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a été mis en place afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des sciences par le soutien du Centre de Ressource Sciences et Technologies (CRST), basé sur le Domaine départemental de Restinclières.

Une convention-cadre 2018-2020 a été délibérée le 12 février 2018 indiquant les moyens mis en œuvre par chaque partenaire et précisant le fonctionnement du CRST en relation étroite avec la Maison départementale de l'environnement (MDE).

Le CRST a pour mission de développer l'enseignement des sciences à l'école primaire. Il fournit des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement aux enseignants, développe des actions éducatives et participe à la formation initiale et continue des enseignants, en collaboration avec la MDE.

Je vous propose d'attribuer au Centre de Ressources Sciences et Technologie les subventions détaillées ci-après en sections de fonctionnement et d'investissement.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
CENTRE DE RESSOURCES SCIENCES ET TECHNOLOGIE DOMAINE DE RESTINCLIERES 34730 PRADES LE LEZ	2019-00016 : participation au fonctionnement du CRST et à son programme d'animations 2019	870,00	700,00	
	2019-00016 : achat de petits matériels nécessaires à la réalisation des outils pédagogiques	630,00	500,00	
Programme 20P056 - Environnement et cadre de vie Opération 20P056O005 - Développement durable Enveloppe 20P056E05 – EPF, Dép Fct Subv annuel Natana 728 – 65/6574/70			700,00	
Programme 20P056 - Environnement et cadre de vie Opération 20P056O005 - Développement durable Enveloppe 20P056E02 – EPI, Dép Invest Subv annuel Natana 872 – 204/20421/70			500,00	

IV – ACTIONS D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention €	Observations
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT PARC D'ACTIVITES LA PEYRIERE 11 RUE ROBERT SCHUMAN 34430 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX	2019-00013 : Programme partenarial 2019	2 826 100,00	24 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
	Révision et élaboration du Schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025		7 000,00	Concernant le Schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, une subvention de 7.000 € a été votée et payée en 2018
Programme 20P056 - Environnement et cadre de vie Opération 20P056O005 - Développement durable Enveloppe 20P056E05 – EPF, Dép Fct Subv annuel Natana 728 – 65/6574/70			31.000,00	

V - ELECTRIFICATION RURALE ET INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Département de l'Hérault accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer au Syndicat mixte Hérault Energies une subvention de 135.018 euros pour la réalisation de l'opération d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement, pour la commune d'Assignan. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au programme 20P069 (Electrification rurale télécom), opération 20P069o002 (Hérault Energies), enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) et natana 1546 – 204/2041782/74.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions selon le détail précisé dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natana mentionnés dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natana mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la Coordination pour l'Education à l'Environnement Territoires Héraultais (réseau COOPERE34),
 - * le CPIE Bassin de Thau,
 - * le CPIE Causses Méridionaux,
 - * l'Atelier Permanent Initiation à l'Environnement Urbain (APIEU)
 - * CEBENNA Haut Languedoc

* le CPIE Haut Languedoc,
* l'ARE du Piémont-Biterrois,
* l'association Les Ecologistes de l'Euzière,
* l'association Les Petits Débrouillards Occitanie,
* la Fédération départementale des Chasseurs de l'Hérault,
dont les projets figurent, en annexe de la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253293-DE-1-1

Délibération n°CP/130219/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 février 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/130219/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 800.000 € dédié au programme Risque Inondation et Milieux Aquatiques.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après.

Bénéficiaire N° demande CARENE	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
SIATEO 184622/01	Mise en œuvre du plan de gestion de la Cadoule	20.000,00	20,00	4.000,00	date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/09/2018
SIATEO 184623/01	Mise en œuvre du plan de gestion du Bérange	15.000,00	20,00	3.000,00	date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/09/2018
SIATEO 184624/01	Mise en œuvre du plan de gestion du Salaison	30.000,00	20,00	6.000,00	date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/09/2018
Syndicat Mixte AUDE CENTRE 184685/01	Etude d'aménagement d'un ouvrage de décharge du cours d'eau de l'Escut (commune d'Olonzac)	30.000,00	10,00	3.000,00	date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/09/2018
Communauté de Communes SUD HERAULT 183431/01	Etude préalable à la réalisation des bassins d'écrêtement à Creissan	25.000,00	22,40	5.600,00	date d'éligibilité des justificatifs de dépenses fixée au 01/01/ 2019
Total	Programme 20P020 – Grand cycle de l'eau Opération 20P020o005 – Risque Inondation et Milieux Aquatiques Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Natana 1418 – 204/204142/61 pour 13 000€ Natana 1402 – 204/204141/61 pour 8 600€			21.600,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et natana mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190213-253294-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°7 relatif à la séance qui s'est tenue le **13 février 2019** (commission permanente n°2 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **19 FEV. 2019**

Pour le Président et par délégation,

Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique